



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6517**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022

Cette Décision Modificative n° 1 (DM1) n'a pas vocation à remettre en cause les orientations et les engagements votés lors de l'adoption du Budget Primitif (BP) 2022.

Cette DM1 est principalement destinée à procéder à des ajustements de Crédits de Paiement (CP) en vue de la clôture de l'exercice budgétaire et comptable de fin d'année.

Ceux-ci sont dûment motivés et nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, et résultent du rythme d'avancement des travaux ou de versement de subventions, de la création de nouvelles actions ou de l'incorporation d'éléments statistiques et conjoncturels de certains dispositifs (Revenu de Solidarité

Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), frais d'hébergement), des dernières notifications de recettes...

Ainsi, les échéanciers des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) sont également actualisées.

Enfin, ce présent rapport relate l'ensemble des différents mouvements proposés.



Sommaire

1.	Les principaux ajustements de la DM1.....	3
2.	Les mouvements de la DM1.....	7
	1 ^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles.....	7
	❖ Finances et affaires juridiques.....	7
	❖ ANV et créances éteintes.....	11
	❖ Systèmes d'informations.....	12
	❖ Ressources Humaines.....	13
	2 ^{ème} commission : Aménagement du territoire, Enseignement supérieur.....	16
	❖ Patrimoine immobilier.....	16
	❖ Routes.....	17
	❖ Enseignement supérieur.....	26
	3 ^{ème} commission : Attractivité économique, Développement durable, Agriculture, Environnement et Tourisme.....	27
	❖ Agriculture.....	27
	❖ Environnement.....	27
	❖ Tourisme et SPL Les Mille Lieux du Berry.....	28
	❖ Eau.....	30
	4 ^{ème} commission : Actions sociales.....	33
	❖ CDEF.....	33
	❖ Enfance - Famille.....	35
	❖ Insertion - RSA - FAJ.....	36
	❖ Logement - FSL.....	39
	❖ Personnes âgées - Personnes handicapées.....	42
	5 ^{ème} commission : Éducation, Jeunesse, Culture, Vie associative et Sport.....	48
	❖ Archives départementales.....	48
	❖ Education.....	48
	❖ Culture.....	51
	❖ Sport.....	52
	❖ Jeunesse.....	53
3.	L'équilibre global de la DM1.....	56
4.	Conclusion.....	57



1. Les principaux ajustements de la DM1

En fonctionnement :

En recettes : + 2 824 269,23 €

- Handicap + 2 487 079 €, dont 1 223 941 € de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la PCH et + 1 263 138 € pour la revalorisation des salaires des professionnels intervenant dans les établissements du secteur Personnes Handicapées (PH),
- Finances + 682 078,81 €, dont + 1 508 248 € au titre de la taxe d'électricité, + 655 978 € concernant la fiscalité reversée (fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Fonds de Solidarité des Départements (FSD), Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)), - 1 492 238 € au titre de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale,
- Insertion + 486 500 € pour le Fonds Social Européen (FSE),
- Fonds sociaux + 159 000 €, dont + 86 000 € pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), + 83 000 € pour l'aide à l'autonomie des jeunes, - 10 000 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Gérontologie - 986 091 €, dont - 1 138 977 € pour l'avenant 43 relatif à la revalorisation des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) relevant de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) dont 180 756 € qui sont réorientés vers la PCH.



En dépenses : + 4 359 578,42 €

- Handicap + 2 567 794 €, dont + 2 130 661 € pour la PCH, + 408 806 € pour le transport des élèves en situation de handicap, + 154 657 € pour les hébergements en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), - 100 000 € pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP),
- Ressources Humaines + 2 170 238,42 €, dont + 900 000 € pour la hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5 %, + 705 000 € pour la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), + 247 000 € pour le turnover prévisionnel, + 100 000 € pour la hausse de l'enveloppe de remplacement des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE), - 60 000 € pour l'actualisation des coûts des assistants familiaux,
- Finances + 1 152 003 €, dont + 545 052 € pour les créances admises en non-valeur et éteintes, + 495 451 € pour l'ajustement de la contribution au fonds de péréquation des DMTO, + 110 000 € pour les intérêts de la dette,
- Enfance + 513 349 € dont + 535 310 € pour la dotation globale de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),
- Systèmes d'informations + 109 728 €, pour la maintenance de la plateforme NéoJOB,
- Fonds sociaux - 101 658 €, dont + 58 160 € pour l'aide à l'autonomie des jeunes, + 40 000 € pour des postes en lien avec l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), - 23 450 € pour le FSL, - 176 368 € pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'abord,
- Insertion - 581 127 €, dont + 450 000 € au titre de la programmation FSE, - 70 000 € pour le Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE), - 225 000 € pour les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI), - 700 000 € pour les allocations du RSA.



- G rontologie - 1 568 455  , dont + 101 627   pour l'APA vers e aux b n ficiaires en  tablissements, + 88 855   pour la conf rence des financeurs, - 154 147   pour l'APA vers es aux  tablissements, - 745 049   au titre de la revalorisation avenant 43 bascul s en PCH,
- 900 000   pour les allocations APA   domicile aux SAAD.

Ainsi, la section de fonctionnement pr sente un solde de cr dits de
- 1 535 309,19  .

En investissement :

En recettes : + 222 797,86  

- Tourisme et - 350 000  , dont - 70 000   au titre du
Soci t  Publique financement des travaux du p le des  toiles de
Locale (SPL) Les NANCAY, - 280 000   pour la r fection de la piste
Mille Lieux du Berry de la Loire   v lo,
- Finances + 525 818,49   pour des r gularisations
d'immobilisations et d'anciennes cr ances de pr ts.



En dépenses : - 1 781 733,82 €

- Finances - 421 319 €, dont - 421 320 € pour l'ajustement de l'annuité en capital,
- Tourisme et SPL Les Mille Lieux du Berry - 663 000 €, dont - 100 000 € pour la scénographie du pôle des étoiles de NANCAY, - 200 000 € pour la réfection de la piste de la Loire à vélo, - 350 000 € pour la véloroute BOURGES - SULLY-SUR-LOIRE,
- Gérontologie - 567 852,50 €, dont - 260 002,50 € au titre des résidences domotisées, - 307 850 € pour la Convention Région-Département (CRD) 2015-2021.

Soit un solde de la section d'investissement en mesures nouvelles de **+ 2 004 531,68 €**, et toutes sections confondues de **+ 469 222,49 €**.

Ce budget ne déroge pas aux règles de transparence et d'efficacité même s'il doit tenir compte, à l'évidence, de différents aspects réglementaires ainsi que des ajustements s'imposant à la collectivité.



2. Les mouvements de la DM1

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances et affaires juridiques

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 1 164 963,00 €	+ 682 078,81 €
Investissement	- 421 319,00 €	+ 525 818,49 €

1. Dépenses de fonctionnement

Les mouvements suivants vous sont proposés :

- **+ 545 052 €** pour les créances admises en non-valeur (314 938 €) et les créances éteintes (230 114 €) dont le détail vous est présenté ci-après,
- **+ 495 451 €** compte tenu de la notification intervenue le 25 juillet 2022 relative au montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO soit + 492 076 € par rapport au montant prévisionnel du BP 2022, auxquels s'ajoutent 3 375 € de régularisation de crédits transférés vers le reversement de taxes. Le prélèvement s'établit à 2 733 076 €,
- **+ 110 000 €** dans le cadre des intérêts de la dette s'expliquant par la remontée des taux ainsi que la revalorisation des index basés sur le livret A (révisions successives pour atteindre 1 % (+ 0,5 %) au 1^{er} février 2022 et 2 % à compter du 1^{er} août 2022 (+ 1 %) et le Livret d'Épargne Populaire : après une hausse de son taux d'intérêt à 2,2 % en février 2022 (+ 1,2 %), il a également été réévalué, à hauteur de 4,6 % (+ 2,4 %),
- **+ 12 960 €** pour l'achat d'un dernier forfait au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit 134 unités de publication. Compte tenu de l'état actuel de consommation des forfaits d'unités de publication au BOAMP, il paraît prudent de prévoir l'achat d'un forfait supplémentaire pour 2022,
- **+ 1 500 €** pour réabonder la « réserve » de crédits pour virements entre chapitres en cas d'éventuelles dépenses imprévues, qui dans l'attente de la DM1, avait fait l'objet d'un virement pour les besoins des affaires juridiques.



2. Recettes de fonctionnement

2.1. Les contributions directes

La Direction départementale des finances publiques a informé le Département que l'ajustement de la fraction de TVA nationale sera notifié et versé en février 2023. Par conséquent, par mesure de prudence, il convient d'ajuster son produit à hauteur de - **1 492 238 €**, pour atteindre le montant de 72 800 762 € notifié dans le courrier fiscal du 28 mars 2022.

2.2. Les autres contributions directes

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

En 2022, les Départements perçoivent une part départementale de la TICFE dont le montant de l'accise est calculé à partir du produit perçu en 2021¹ multiplié par une majoration automatique de 1,5 % et par la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)² hors tabac.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au Département a été notifié pour 3 875 660 €.

Compte tenu de ce mode de calcul et des régularisations des encaissements au titre de l'année 2021 en 2022 (1 232 588 € à fin août), il convient d'inscrire **+ 1 508 248 €**.

1 Montant de l'accise 2021 : 3 810 763 €.

2 La variation de l'IPC hors tabac s'est élevée à 0,2 % entre 2019 et 2020.



2.3. La fiscalité reversée

	Montant
Fonds DMTO 1 ^{ère} enveloppe (Ex- FSID)	+ 1 696 €
Fonds DMTO 2 ^{ème} enveloppe (Ex-Fonds de péréquation DMTO)	+ 414 084 €
Fonds DMTO 3 ^{ème} enveloppe (Ex-FSD)	+ 240 198 €
Total de la fiscalité reversée	+ 655 978 €

En date du 20 juillet 2022, la Direction générale des collectivités locales a notifié à la collectivité le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 190,88 M€ par le Comité des Finances Locales (CFL).

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante :

- masse prélevée en 2022 : 1 886 318 817 € contre 1 657 853 037 € en 2021,
 - rectifications : 0 €,
 - mise en réserve par le CFL : 190 879 211 € après 57 853 037 € en 2021,
 - libération de la réserve par le CFL : 0 €,
 - masse totale pour le reversement : 1 695 439 606 € en 2022 contre 1 600 000 000 € en 2021 après mise en réserve :
- dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 751 628 595 € contre 702 000 000 € en 2021,
 - dont enveloppe 3 : 693 811 011 € contre 648 000 000 € en 2021.

Il en résulte les montants notifiés suivants :

	BP 2022	Notification	Écart
1 ^{ère} enveloppe (Ex-FSID)	4 658 000 €	4 659 696 €	+ 1 696 €
2 ^{ème} enveloppe (Ex-fonds DMTO)	5 254 000 €	5 668 084 €	+ 414 084 €
3 ^{ème} enveloppe (Ex-FSD)	4 551 000 €	4 791 198 €	+ 240 198 €



2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Il convient d'inscrire **10 090,81 €** selon le détail suivant :

- **7 261,80 €** au titre de la distribution de dividendes de la société d'économie mixte TERRITOIRES DEVELOPPEMENT pour les années 2020 (3 351,60 €) et 2021 (3 910,20 €),
- **2 683,45 €** relatifs à des annulations de mandats sur exercices antérieurs constatés,
- **136,62 €** au titre d'intérêts de parts sociales de la CAISSE D'EPARGNE,
- **8,64 €** pour des reliquats de centimes de TVA,
- **0,30 €** au titre d'intérêts de parts sociales de FRANCE LOIRE.

3. Dépenses d'investissement

Compte tenu de durées d'amortissement plus courtes pour le nouvel appel à l'emprunt que les prévisions lors de la préparation du BP 2022, les crédits de l'annuité en capital peuvent être réduits de - **421 320 €**.

En effet, le Département a été contraint lors de son appel à l'emprunt de juin 2022, de raccourcir la durée de ses nouvelles lignes de prêts (15 ans au lieu de 20 ans prévu initialement), en raison du taux d'usure déterminé par la Banque de France qui limitait l'octroi de crédits des banques commerciales sur des maturités plus longues.

Afin de procéder à des régularisations comptables sur des immobilisations, il convient d'inscrire **1 €** au compte 2748 « Autres prêts ».

4. Recettes d'investissement

525 818,49 € seront nécessaires au compte 2748 « Autres prêts » dont **2 €** afin de régulariser des immobilisations présentant des valeurs nettes comptables inférieures ou égales à 1 €, ainsi que 2 anciennes et importantes créances à hauteur de **525 816,49 €** qui font l'objet d'Admission en Non-Valeur (ANV) et en créances éteintes :

- 297 142,94 € concernant un prêt à long terme de 99 ans sans intérêts consenti à l'association CRE DEV, qui a été versé en 1985 et en 1994, et dont le dernier remboursement a été reçu par le Département en 2002. Cette association a été dissoute en 2002 à la suite d'observations de la chambre régionale des comptes sur la légalité de ses dispositifs, formulées en 1995. Le Département n'avait pas émis de titre pour apurer ce prêt.



- 228 673,55 € concernant un prêt consenti à la société SICA BERRY GATINAIS SOLOGNE en 1994.
La société a été placée en liquidation judiciaire en 2001 pour insuffisance d'actif, et le Département n'a jamais perçu le moindre remboursement.
Le Département n'avait pas émis de titre pour apurer ce prêt.

❖ **ANV et créances éteintes**

Suite aux différentes actions menées par la Paierie départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteurs bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que :

⇒ Concernant les ANV, il vous est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables (cf. *annexe*) pour un montant de :

- **17 794,25 €** au titre du BP,
- **26 005,27 €** au titre du RSA,
- **569,85 €** au titre du CDEF.

De plus, au titre de régularisation comptable opérée en coordination avec le payeur départemental au niveau du compte 2748 « Autres prêts », une créance importante fait l'objet d'une ANV :

- **297 142,94 €** concernant l'association CRE DEV dissoute en 2002 (cf. *supra*).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

⇒ Concernant les créances éteintes, je vous propose d'admettre ces créances irrécouvrables au compte 6542 « Créances éteintes » (cf. *annexe*) pour un montant de :

- **1 439,85 €** au titre du BP,
- **1 969,43 €** au titre du RSA.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.



De plus, au titre de régularisation comptable opérée en coordination avec le payeur départemental au niveau du compte 2748 « Autres prêts », une créance importante fait l'objet d'une ANV :

• **228 673,55 €** concernant la SICA BERRY GATINAIS SOLOGNE ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2001 (cf. *supra*).

❖ **Systemes d'informations**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 109 728 €	+ 54 864 €
Investissement	- 53 230 €	+ 20 502 €

1. Plan pauvreté

La plateforme Néjob a été acquise en 2020 pour faciliter la mise en lien des allocataires du RSA avec les employeurs du département. Elle a permis de mettre en place le projet Job18. Cette plateforme a été acquise dans le cadre du Plan pauvreté.

En 2022, ces dépenses d'un montant de **109 728 €** en fonctionnement n'ont pas inscrites au budget dans l'incertitude de la poursuite de ce projet.

Aujourd'hui, le Plan pauvreté permet, au titre de l'année 2022, de poursuivre. Ainsi, il convient d'inscrire ces crédits qui seront financés à hauteur de **54 864 €** en fonctionnement et **3 732 €** en investissement correspondants à des dépenses déjà engagées pour la montée de version de Job18, d'un montant de 7 464 €.

2. Plan de stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Le Plan de stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a fait l'objet d'une convention passée entre l'État et le Département. Elle conduit à la mise en œuvre de nouvelles actions, dont l'acquisition, la mise en œuvre de terminaux « carte vitale » et l'accompagnement à leur usage. Ces terminaux permettent la prise en charge financière des visites médicales réalisées par les sages-femmes et puéricultrices au crédit du Département. **16 770 €** doivent être inscrits en dépenses et en recettes d'investissement.



3. Transfert de crédits à la DPI

Le projet de changement de l'équipement son et vidéo a été inscrit au BP 2022 pour la partie vidéo-conférence. Un cahier des charges a été élaboré et un maître d'œuvre recruté. Il est proposé de transférer les crédits prévus à hauteur de **70 000 €** sur la partie vidéo-conférence sur le Centre De Responsabilité (CDR) de la DPI, pilote de ce projet.

❖ **Ressources Humaines**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 2 170 238,42 €	+ 4 838,42 €

1. Dépenses de fonctionnement

Compte tenu des consommations au 31 août 2022 et du prévisionnel 2022, il convient de prévoir une augmentation des crédits de fonctionnement en dépenses.

En effet, des dépenses imprévues **liées aux évolutions réglementaires** en lien direct avec l'inflation comme la hausse de la valeur du point d'indice de rémunération ou destinées à revaloriser certaines filières, et qui s'imposent à la collectivité, se répercutent avec une hausse des dépenses par rapport au budget prévisionnel voté au BP et au Budget Supplémentaire (BS) :

- la hausse de la valeur du point d'indice de rémunération de + 3,5 % appliquée au 1^{er} juillet 2022 est estimée à **+ 900 000 €** de juillet à décembre 2022,
- en lien avec la hausse de la valeur du point, la hausse des indemnités des conseillers départementaux est évaluée à **+ 40 000 €**,
- l'attribution du CTI à compter du 1^{er} avril 2022 visant à revaloriser les filières sociales et médico-sociales de la fonction publique, est évaluée à **+ 705 000 €**,
- la hausse du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) à compter du 1^{er} août 2022 de + 2,01 % évaluée à **+ 140 000 €**,
- la revalorisation des grilles de rémunérations des grades de catégorie B (entrée de grade) estimée à **+ 5 000 €**.



Par ailleurs, la situation sanitaire a engendré de poursuivre la mise à disposition de **moyens humains supplémentaires dans les collèges** pour pouvoir assurer la continuité du service : le coût supplémentaire des recrutements notamment pour faire face aux besoins de remplacement des personnels est estimé à **+ 100 000 €**.

En outre, des évolutions d'organisation pour **soutenir différentes politiques du Département**, impactent à la hausse le budget prévisionnel :

- la création d'un cabinet médical itinérant composé de 3 médecins vacataires qui interviendront chacun 1 jour par semaine évaluée à **24 750 €**,
- la création d'un poste de chef de projet SPIE recruté à compter du 1^{er} novembre 2022 dont le coût est évalué à **+ 10 670 €**,
- la création d'un poste de chargé de projet coordonnateur de dispositif dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeurs de longue durée », dont le coût est estimé à **+ 6 400 €**,
- l'évolution de l'organisation de la Direction du Cabinet engendre un coût supplémentaire de **+ 65 000 €**,
- le coût des arrivées et départs prévisionnels notamment impacté par le renforcement des équipes de l'aide sociale à l'enfance et du Service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile s'élève à **+ 229 930 €**.

D'autres part, **certaines modalités de fonctionnement engendrent des dépenses à la hausse** :

- les allocations retour à l'emploi refacturées par Pôle Emploi dans le cadre de la convention, dont le coût supplémentaire est estimé **+ 36 000 €**,
- les dépenses liées à l'indemnisation des frais de déplacements et des frais de repas ou de nuitées qui avaient connu une baisse en 2020 et 2021 connaissent une hausse qui est estimée à **+ 50 000 €**.

Enfin, **l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2021** engendre une dépense supplémentaire de **+ 4 838,42 €**.

Au total, **les besoins supplémentaires bruts en dépenses** s'élèvent à **2 317 588,42 €**.

Néanmoins, **le prévisionnel ne sera pas atteint sur d'autres postes de dépenses** et en particulier sur les postes suivants :

- le coût réel des emplois aidés sera inférieur de **37 350 €** au budget prévisionnel, compte tenu notamment de la vacance d'un poste,
- le coût réel des gratifications des stagiaires sera inférieur de **25 000 €** au budget prévisionnel,



- le coût réel de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales introduite par la loi de protection des enfants inférieur de - **60 000 €** compte tenu du report de la date d'entrée en application,
- les dépenses de restauration collective en baisse de - **25 000 €** en raison de la baisse de la fréquentation.

Par conséquent, **les besoins en crédits supplémentaires** s'élèvent in fine à **2 170 238,42 €** ainsi répartis :

- + 1 910 400 € pour les rémunérations compte tenu notamment :
 - de la hausse de la valeur du point,
 - de la mise en place du CTI,
 - de la hausse du SMIC au 1^{er} août 2022,
- + 100 000 € pour les contrats de renfort de personnel dans les collèges,
- + 50 000 € pour les frais de déplacement,
- + 40 000 € pour les indemnités des élus en lien avec la hausse de la valeur du point,
- + 65 000 € pour l'enveloppe des collaborateurs de cabinet,
- + 4 838,42 € pour l'annulation de titre sur l'exercice 2021.

Enfin, les indemnités de déplacements versées aux assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge d'enfants confiés ont été réévaluées conformément à la délibération AD n° 234/2022 du 20 juin 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits alloués au paiement de ces indemnités sont inscrits sur le CDR Enfance. Toutefois, le montant des sommes dues suite à cette revalorisation a été versé en même temps que la rémunération de septembre dernier et prélevé sur les crédits du CDR de la Direction des Ressources Humaines et des Compétences (DRHC).

Le montant global de ces versements s'élève à **21 871 €**. Un transfert de crédits du montant de la dépense sera effectué du CDR Enfance vers le CDR DRHC.

2. Recettes de fonctionnement

Une hausse des crédits de fonctionnement en recettes est à prévoir au titre de l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur auprès de notre assureur statutaire : + **4 838,42 €**.



2^{ème} commission : Aménagement du territoire, Enseignement supérieur

❖ Patrimoine immobilier

L'ensemble des modifications budgétaires sont les suivantes :

	Dépenses
Investissement	+ 70 000 €

Les ajustements de dépenses sur les opérations inscrites au BP impliquent un ajustement du montant des CP répartis sur les opérations décrites ci-dessous, en prenant en compte les modifications de planning, les économies réalisées et les opérations nouvelles.

Dépenses d'investissement

Concernant les enveloppes d'investissement annuel, il convient d'ajuster les CP 2022 à hauteur de **+ 37 000 €** de la façon suivante :

- **+ 70 000 €** pour le câblage informatique (les crédits inscrits au BP 2022 sur le CDR de la Direction des systèmes d'informations pour la modernisation de l'installation audiovisuelle à l'Hôtel du Département seront transférés sur celui de la Direction du patrimoine immobilier (DPI) (cf. *infra*)),
- **+ 50 000 €** pour les grosses réparations en liant avec l'avancée de la rénovation des fenêtres sur le site de l'Hôtel du Département,
- **- 10 000 €** pour l'acquisition de matériels en raison des résultats des consultations,
- **- 13 000 €** pour la sécurité incendie des bâtiments concernant le passage de caméra à la station de Venise (station de pompage qui alimente en eau les douves de la Pyramide). La prestation consistera à un passage simple moins onéreux que prévu,
- **- 20 000 €** pour les clos - couverts et l'amélioration thermique et énergétique. Les crédits inscrits en investissement pour la maintenance du logiciel de management énergétique, qui relève du fonctionnement, seront mandatés sur la section de fonctionnement par redéploiement de crédits,



- **- 40 000 €** pour les études, opérations foncières, diagnostics. La baisse est liée à l'état d'avancement des études en cours : - 25 000 € sur études diverses, - 15 000 € pour la réalisation du schéma directeur énergie dans le cadre du décret tertiaire).

Pour les enveloppes de travaux pluriannuelles, il convient de procéder aux ajustements suivants pour un montant de **+ 33 000 €** :

- **+ 50 000 €** pour la poursuite des études liées à la réhabilitation du centre d'exploitation de CHATEAUMEILLANT,
- **+ 15 000 €** afin de réaliser l'ensemble des opérations de travaux prévues en 2022 pour la mise en sécurité des ouvrages d'art,
- **+ 15 000 €** pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, crédits complémentaires après le résultat de la consultation pour les travaux d'accessibilité à la Direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,
- **+ 13 000 €** pour la poursuite des études concernant la restructuration des ouvrages du presbytère et des remparts de BOURGES,
- **- 60 000 €** pour les prestations intellectuelles réglées en 2021 dans le cadre des travaux d'étanchéité des terrasses de la médiathèque départementale et des pyramides.

❖ **Routes**

Dans le cadre de la DM1, divers ajustements des CP vous sont proposés pour tenir compte de l'avancement des opérations et de la nécessité de l'entretien du réseau routier. Ils tiennent également compte de l'impact financier induit par le contexte économique actuel :

	Dépenses
Investissement direct	+ 5 000 €
Investissement indirect	- 5 000 €



1. Dépenses d'investissement indirect

Participation à l'étude de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur A71 de BOURGES

Le coût du dossier dit « de demande de principe » et de concertation locale en cours d'élaboration par le concessionnaire Cofiroute a été évalué à 240 000 € qui seront répartis entre le Département (90 000 €), Bourges Plus (78 000 €), FerCher Pays Florentais (12 000 €) et Cofiroute (60 000 €) par le biais d'une convention quadripartite.

Pour cela, une opération de 100 000 € a été votée lors du BS 2022, avec **100 000 €** de CP en 2022 pour tenir compte des révisions de prix.

Suite à une récente évaluation, il s'avère que 95 000 € de CP seront suffisants. **5 000 €** peuvent donc être redéployés en investissement direct, sur l'opération « Réseau secondaire 2022 ».

2. Dépenses d'investissement direct

2.1 Amélioration de la Résistance Mécanique Couches Chaussées (ARMCC)

L'opération « ARMCC 2022 diverses » a été votée au BP 2022 pour un montant de 100 000 €. Elle permet d'effectuer des travaux d'urgence sur des travaux d'enrobés de faible épaisseur sur les routes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (les techniques varient en fonction de la catégorie de route et de l'état du support de la chaussée ; il s'agit soit d'enrobés minces ou très minces à chaud ou à froid, soit d'enrobés coulés à froid) ou de faire face à un surcoût d'une opération identifiée et déjà votée.

Afin d'être en mesure de régler la forte augmentation des révisions de prix des opérations en cours de réalisation, il est proposé d'augmenter cette opération de 50 000 €, ce qui la porte à 150 000 €.

2.2 Renforcement de chaussées

Il est proposé d'affecter une nouvelle opération qui concerne la RD 2144, en entrée d'agglomération de BOURGES, sur la section comprise entre le PR 45+599 et le PR 49+727.



Il a, en effet, été constaté cette année une dégradation très rapide de la couche de roulement en raison de nombreux arrachements et départ de matériaux notamment sur la section entre la rocade (RN 142) et l'entrée de l'agglomération de BOURGES. Des réparations ponctuelles ont été réalisées afin de maintenir la sécurité des usagers mais le renouvellement de la couche de roulement est à programmer.

À ce titre, une opération pour un montant de 800 000 € est nécessaire avec **700 000 €** de CP 2022 issus de redéploiements.

2.3 Traversées d'agglomération

Il est proposé d'affecter une nouvelle opération qui concerne la RD 64 à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX, du PR 2+500 au PR 3+600.

Il a, en effet, été constaté des désordres au droit de la chicane en sortie d'agglomération. Un dénivelé négatif s'est accentué par un tassement des rives provoquant un problème de stagnation d'eaux pluviales et un affaissement de la rive de la chaussée.

Il est envisagé une remise en état avec un renforcement de la chaussée ainsi qu'une reprise de l'accotement. À ce titre, il est proposé une opération d'un montant de 110 000 € sans CP 2022.

3. Les AP

3.1 Clôture d'AP

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
INVEST DIRECT ARMCC 2021	793 382,70 €	- 470 579,49 €	322 803,21 €
INVEST DIRECT renforcement 2019	3 500 290,60 €	- 574 331,92 €	2 925 958,68 €
INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019	6 092 824,17 €	- 1 200 203,27 €	4 892 620,90 €
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021	2 800 000 €	- 179 759,43 €	2 620 240,57 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021	600 000 €	- 176 700,60 €	423 299,40 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016	2 851 323,32 €	- 162 902,78 €	2 688 420,54 €



3.2 Ajustement / révision d'AP

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
RECETTES INVESTISSEMENT de 2014 à 2016	12 137 726 €	+ 3 694 996,33 €	1 600 000 €	2 038 205,19 €	1 787 706,78 €	1 629 197,15 €	55 892,59 €	210 000 €
Recettes d'investissement de 2020 à 2022	973 187 €	+ 3 150 417 €	0 €	295 000 €	500 000 €	1 050 000 €	1 103 750 €	600 000 €
INVEST DIRECT ARMCC 2022	574 500 €	+ 50 000 €	494 750 €	0 €	129 750 €	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2022	5 400 000 €	+ 800 000 €	2 477 998,66 €	974 000 €	2 748 001,34 €	-	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2022	2 230 000 €	+ 110 000 €	999 035,48 €	0 €	1 340 964,52 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020	2 900 000 €	-76 460,03 €	5 289,79	0 €	720 217,24 €	-	-	-

4. Les opérations

4.1 Affectation d'opérations

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Renforcement 2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 2144 - entrée d'agglomération de BOURGES - PR 45+599 au PR 49+727	800 000 €	700 000 €	0 €	100 000 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 64 - Saint Georges de Poisieux PR 2+500 au PR 3+600	110 000 €	0 €	0 €	110 000 €

- au titre de l'AP « RECETTES ROUTES DEPARTEMENTALES Recettes d'investissement de 2020 à 2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PARTICIPATION FINANCEMENT BARREAU DE ST GERMAIN DU PUY - ETAT	3 200 000 €	0 €	100 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	600 000 €



4.2 Révision d'opération

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT ARMCC 2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2022 Diverses	100 000 €	+ 50 000 €	89 266,80 €	0 €	60 733,20 €

- au titre de l'AP « RECETTES ROUTES DEPARTEMENTALES Recettes d'investissement de 2014 à 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
ROCADE NORD OUEST FINANCEMENT BOURGES PLUS	3 500 000 €	+ 4 200 000 €	0 €	840 000 €	1 775 000 €	1 575 000 €	0 €	210 000 €



4.3 Clôture et solde d'opération

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT ARMCC 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Les Aix d'Angillon à St Germain du Puy PR 38+630 au PR51+740	505 000 €	- 345 220,31 €	159 779,69 €
Investigations diverses 2021	150 000 €	- 125 359,18 €	24 640,82 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Renforcement 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 953 - Le Pondy - Charenton du Cher PR 38+000 au PR 45+600	650 000 €	- 222 370,64 €	427 629,36 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Renforcement 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 953 - Charenton-du-Cher Laugères à l'Allier PR 45+790 au PR 47+920	150 000 €	- 150 000 €	0 €
RD 3 - Morlac à Saint-Pierre-les-Bois PR 34+000 au PR 39+500	500 000 €	- 424 331,92 €	75 668,08 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Renforcement 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 951 - Bessais-le-Fromental - St-Aignan-des-Noyers PR 51+700 au PR 55+400	600 000 €	- 165 149,56 €	434 850,44 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2021	600 000 €	- 176 700,60 €	423 299,40 €



- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 940 - Requalification traversée de Fussy et St Georges sur Moulon	1 100 000 €	- 26 777,25 €	1 073 222,75 €
RD 400 - requalification de chaussée de la Rocade Ouest de Bourges	800 000 €	- 33 012,52 €	766 987,48 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - requalification chaussée Nérondes-La Guerche-sur-L'Aubois	3 500 000 €	- 980 244,73 €	2 519 755,27 €
RD 955 - requalification d'enrobés entre Sancerre et Humbligny	1 500 000 €	- 219 958,54 €	1 280 041,46 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Réseau secondaire 2021	2 800 000 €	- 179 759,43 €	2 620 240,57 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 951 - Orval pont du Cher PR 27+867 au PR 29+230	230 000 €	- 61 684,70 €	168 315,30 €
RD 92 - Bruère Allichamps PR 6+289 au PR 7+219	135 000 €	- 69 004,93 €	65 995,07 €
RD 23 - Sainte Thorette PR 10+730 au PR 11+670	175 000 €	- 25,82 €	174 974,18 €



- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 924 - Ménétréol-sous-Sancerre - route d'Aubigny-sur-Nère PR 10+000 au PR 10+960	130 000 €	- 93 757,61 €	36 242,39 €
RD 951 - Bessais le Fromental PR 49+980 au PR 50+620	175 000 €	- 58 246,73 €	116 753,27 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	- 61 415,81 €	68 584,19 €
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	- 80 000 €	0 €
RD 951 - Giratoire Orval PR 28+700 au PR 28+710	50 000 €	- 50 000 €	0 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 178 - Cuffy PR 0 au PR 1+865	250 000 €	- 36 467,85 €	213 532,15 €
RD 926 - Sury-es-Bois centre bourg PR 9+000 au PR 9+470	75 000 €	- 75 000 €	0 €
RD 35 - Corquoy La Roche PR 22+910 au PR23+622	80 000 €	- 80 000 €	0 €
RD 35 - Châteauneuf sur Cher PR 18+545 au PR 19+950	150 000 €	- 150 000 €	0 €
RD 951 - Saint-Amand-Montrond - giratoire rte de Charenton PR 32+648 au PR 32+653	70 000 €	- 70 000 €	0 €



- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 12 - Jouet sur l'Aubois PR 79+900 au PR 80+500	182 000 €	- 57 156,30 €	124 843,70 €
RD 215 - Crosses PR 3+300 au PR 3+500	29 000 €	- 29 000 €	0 €
RD 920 - Herry PR 18+200 au PR 18+800	50 000 €	- 50 000 €	0 €
RD 943 - Saint Maur Le Mas PR 11+245 au PR 11+555	65 000 €	- 65 000 €	0 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 160 - Saint-Éloy-de-Gy traverse de bourg PR 4+600 au PR 5+500	78 000 €	0 €	78 000 €
RD 6 - Nérondes (côté Sancergues) PR 38+730 au PR 39+430	186 000 €	- 83 528,40 €	102 471,60 €

- au titre de l'AP « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 6 - Mornay Berry PR 44+984 au PR 46+039	170 000 €	- 162 902,78 €	7 097,22 €



❖ **Enseignement supérieur**

	Recettes
Fonctionnement	- 20 000 €

Dépenses de fonctionnement

Sur les crédits correspondants à la refacturation des charges et à la redevance d'occupation dues par les 3 structures du Pôle de formations sanitaires et sociales de BOURGES, **20 000 €** sont à restituer.



3^{ème} commission : Attractivité économique, Développement durable, Agriculture, Environnement et Tourisme

❖ Agriculture

Le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ayant été clôturé au 30 juin 2020, un secteur distinct libellé « LDA 18 » rattaché au programme « LDA 18 » avait été créé à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de régulariser toutes les dépenses et les recettes qui ont été exécutées après cette date pour le LDA.

Ces écritures étant terminées, il convient de clôturer le secteur distinct et le programme dédié à cet effet.

❖ Environnement

Dépenses de fonctionnement

Il convient d'abonder de **4 500 €** la ligne « ENS CD18 fonctionnement » afin de procéder à la maintenance des éco compteurs installés sur les sentiers pédagogiques des espaces naturels sensibles par prélèvement, à hauteur de **2 500 €** sur la ligne « valorisation ENS fonctionnement 2022 » et à hauteur de **2 000 €** sur la ligne « subventions de fonctionnement 2022 ».



❖ Tourisme et SPL Les Mille Lieux du Berry

1. Tourisme

Au vu des prévisions de réalisations des différentes opérations en tourisme, des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sont à prévoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		- 10 000 €
Investissement	- 550 000 €	- 280 000 €

1.1. Investissement

Loire à Vélo – Réfection générale de la piste

Les crédits prévus au BP pour les travaux de réfection de la piste de la Loire à vélo sont à diminuer de **200 000 €**. Certaines sections nécessitent des études complémentaires et des autorisations de Voies navigables de France, qui n'aboutiront qu'en 2023.

Parallèlement, les crédits prévus en recettes sont à diminuer de **280 000 €**, financement provenant de la Région Centre-Val de Loire et du Fonds européen de développement régional.

Véloroute BOURGES – SULLY-SUR-LOIRE (V48)

Le bureau d'études Artelia réalise, depuis juin 2022, les études d'avant-projet pour la V48.

Compte tenu de l'avancement des investigations, les crédits inscrits cette année sont à réduire de **350 000 €**.

1.2. Fonctionnement

Hébergements sur le site de NOIRLAC

Au vu des locations prévisionnelles des gîtes de NOIRLAC d'ici la fin de l'année, les recettes prévues au BP sont à diminuer de **10 000 €**.



2. SPL Les Mille Lieux du Berry

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 95 000 €	- 70 000 €

Investissement

Base de loisirs de GOULE et Pôle du cheval et de l'âne

Sur les 760 000 € de crédits inscrits au BP 2022 pour les travaux sur plusieurs sites touristiques et compte tenu de l'avancement des projets, **+ 5 000 €** de crédits supplémentaires sont à prévoir. Ces crédits comprennent notamment une révision des crédits prévus au Pôle du cheval et de l'âne pour la reprise des escaliers en bois, à Goule pour la couverture de la terrasse du snack bar et la prise en compte de prescriptions de la commission de sécurité sur le logement du gardien.

Pôle des étoiles à NANÇAY

Compte tenu de l'avancement de l'opération qui nécessite des études techniques supplémentaires, les crédits inscrits pour la ludification du Pôle des étoiles à NANÇAY sont à diminuer de **- 100 000 €**.

Sur les crédits prévus en recettes pour cette opération, **70 000 €** sont à restituer au titre de la subvention des fonds européens.

3. Secteur distinct « SIDIAILLES »

	Dépenses
Investissement	- 18 000 €

Investissement

Sur les travaux importants de mise aux normes du barrage, **18 000 €** sont à restituer au vu de la consommation réelle des crédits projetée sur la fin d'année.



❖ Eau

	Dépenses
Investissement	- 59 934,60 €
Fonctionnement	- 16 631,00 €

1. Contribution au fonctionnement et participation aux investissements des syndicats

Le Département du Cher est membre de l'Établissement Public Loire (EP Loire) et du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre. Suite aux justificatifs transmis, il convient donc de diminuer les CP pour l'année 2022 de :

* **3 236,23 €** en CP de fonctionnement 2022 de l'opération « FONCTIONNEMENT : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A/C 2015 »,

* **4 275 €** en CP d'investissement 2022 de l'opération « INVESTISSEMENT : PARTICIPATIONS ET SUBV A/C 2015 ».

2. Programme d'aide aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'eau

Le dernier dossier de subvention de l'AP Eau 2016, ayant été soldé au prorata, il convient de diminuer de **1 015,60 €** les CP 2022 sur l'AP « EAU 2016 ».

3. Contrat territorial de gestion qualitative et quantitative (Concert'eau)

Concert'eau vise à apporter des propositions pour améliorer les résultats des actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de conciliation des usages et d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Dans le cadre de ce contrat territorial, le Département du Cher apporte son soutien financier à la Chambre d'agriculture du Cher, l'EP Loire, et à un groupement de 3 syndicats de rivières, porté par le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre, pour la réalisation d'actions.

Dans le cadre de l'exécution des missions, il convient de diminuer de **12 000 €** les CP 2022, étant donné que le solde de l'action 2022 de l'EP Loire sera versé en 2023.



4. Milieux aquatiques

4.1. Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface

Dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de surface, le Département contractualise un marché de prestations pour les prélèvements et les analyses. Le marché de prestations qui couvrait la période 2020-2021, a été soldé.

Dans ce cadre, il convient de diminuer les CP de **1 394,77 €** de l'opération « MILIEUX AQUATIQUES 2019-2021 ».

4.2. Contrats territoriaux milieux aquatiques

Afin de renforcer son appui aux structures maîtres d'ouvrage, de contribuer à une sécurisation des plans de financement et obtenir une meilleure lisibilité de sa politique dans le domaine de l'eau, le Département co-finance, avec la Région Centre-Val de Loire, les contrats territoriaux que propose l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son programme d'aide pour la restauration des milieux aquatiques, ainsi que les études associées.

Des ajustements de CP sont nécessaires pour plusieurs raisons :

- des marchés publics attribués par les syndicats de rivière sur des montants plus faibles que l'estimatif,
- des finalisations tardives d'opérations,
- des retards pris sur certaines opérations notamment liées à des contraintes techniques qui n'ont pas été identifiées lors de la phase d'étude préalable,
- la vacance de poste de chargés de missions dans les syndicats ne permettant pas de mettre en œuvre le programme d'actions.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de diminuer de :

- **1 283 €** les CP 2022 de l'opération « CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019 »,
- **1 500 €** les CP 2022 de l'opération « CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021 »,
- **1 861 €** les CP 2022 de l'opération « CT SAULDRE 2020-2026 » et de les reporter sur 2023.



5. Étude stratégique Eau

Dans le cadre de la stratégie départementale sur l'eau, actuellement en cours d'élaboration, le Département a ouvert une AP pour porter une ou plusieurs études, notamment concernant le projet de valorisation de la rivière Cher. Les échanges ont été initiés avec les collectivités le 31 mars 2022. L'accueil favorable du projet a permis de rencontrer les acteurs du territoire le 29 juin 2022.

Considérant le travail de concertation et préparation restant à engager pour définir les premières actions ou études, il est proposé de reporter les CP prévus.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de diminuer de **50 000 €** les CP 2022 de l'opération « ETUDES STRATEGIQUES EAU PILOTAGE RIVIERE CHER » et de les reporter en 2023.



4^{ème} commission : Actions sociales

❖ CDEF

En mouvements réels : hors résultats antérieurs, dotation de fonctionnement du CDEF, et emprunt d'équilibre prévisionnel.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 535 310,00 €	-

L'application de textes réglementaires parus dernièrement concernant la rémunération du personnel et les 9 mois d'activité du CDEF conduisent à proposer, à cette étape budgétaire, quelques ajustements de CP 2022.

1. Ajustements budgétaires proposés

1.1. Fonctionnement

1.1.1. Dépenses

Il vous est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement 2022 du CDEF de **+ 535 310 €** conformément aux éléments ci-après :

- groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (eau, électricité, téléphone, alimentation...) : **+ 27 654 €**.

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation de la contribution liée au réseau régional de haut débit : **+ 990 €**,
- l'augmentation des frais d'alimentation, d'habillement et des activités de loisirs des enfants pris en charge au CDEF : **+ 47 000 €**. Les enfants accueillis sont issus de familles de plus en plus précaires qui n'ont pas les moyens de participer financièrement aux frais d'habillement, ou de colonies de vacances de leurs enfants ; le CDEF est donc obligé de subvenir à ces frais. Par ailleurs, l'équipe d'animation créée depuis mai 2022 et composée de 7 agents a procédé à l'achat de matériel éducatif et de jeux pour les enfants,
- l'annulation sur l'exercice 2022 des crédits inscrits pour la réalisation de l'évaluation interne du CDEF et la refonte du projet d'établissement (**- 20 636 €**). Compte tenu du délai nécessaire au recrutement d'une nouvelle directrice et à la mise en place de l'équipe de direction, ce travail ne démarrera qu'en 2023 ;



- **+ 300 €** pour les fournitures de l'imprimerie.

- groupe 2 – Dépenses de personnel : + 477 600 €,

Cette hausse correspond essentiellement à la mise en place à compter d'avril 2022 du CTI (49 points d'indice mensuel supplémentaires par agent titulaire et contractuel hors filière administrative et technique). Ce complément s'applique à 121 agents du CDEF (+ 435 000 €). Les autres crédits sollicités s'expliquent par la réévaluation de l'enveloppe de remplacements suite à des arrêts maladie de longue durée.

- groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure (location, maintenance, assurance...) : + 30 056 € dont **+ 18 256 €** correspondant à la remontée des taux et la réévaluation des intérêts de la dette et l'inscription des Intérêts Courus Non Échus (ICNE), dont **+ 13 000 €** liés aux frais de réparation et d'entretien des véhicules, **- 1 200 €** pour la maintenance liée à l'imprimerie.

1.1.2 Recettes

Compte tenu des mouvements de dépenses exposés ci-dessus, il est proposé d'augmenter la dotation globale de fonctionnement du CDEF de **+ 535 310 €**. Après le vote de la DM1, cette dotation s'élèvera à 7 095 686 €.

Le prix de journée s'élève à **189,29 €**.

1.2. Investissement

1.2.1 Dépenses

Par ailleurs, il convient d'ajuster les CP 2022 liées aux dépenses d'investissement suivantes :

- l'annulation de la reprise du déficit d'investissement d'un montant de **- 57 821,55 €**,
- **+ 42 965 €** au titre de récupération d'avance à hauteur de 5 % versée à la signature du marché de travaux (mouvement d'ordre).



1.2.2 Recettes

En matière de recettes d'investissement, il convient d'inscrire :

- **+ 42 965 €** en lien avec l'inscription de la dépense ci-dessus (mouvement d'ordre),
- **+ 5 318,38 €** pour la reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2021 corrigé du montant des ICNE suite à la réforme de la comptabilisation de ces derniers en M. 22 au 1^{er} janvier 2022.

Les mouvements de dépenses et de recettes d'investissement présentés ci-dessus entraînent l'ajustement du montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de **- 63 139,93 €**. Compte tenu de ces éléments, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à 377 849,70 €.

2. Équilibre de la DM1 2022

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 14 856,55 €	- 57 821,55 €	42 965,00 €
	Dépenses	- 14 856,55 €	- 57 821,55 €	42 965,00 €
Fonctionnement	Recettes	535 310,00 €	535 310,00 €	0,00 €
	Dépenses	535 310,00 €	535 310,00 €	0,00 €
Total		520 453,45 €	477 488,45 €	42 965,00 €

Après le vote de la DM1 2022, le budget total s'établit à **8 894 395,08 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

❖ **Enfance - Famille**

	Dépenses
Fonctionnement	+ 513 439 €

L'application de textes réglementaires parus dernièrement entraîne quelques ajustements de dépenses prévues en 2022, à hauteur de **+ 513 439 €**. Après ces ajustements, le budget 2022 consacré à la politique enfance s'élèvera à 27 761 583 €.



1. Dotation de fonctionnement versée au CDEF

En lien avec la DM1 du CDEF qui vous est également soumise à cette session et les ajustements de dépenses nécessaires au fonctionnement du CDEF, il convient d'augmenter la dotation globale de fonctionnement du CDEF de **+ 535 310 €**.

2. Assistants familiaux

Lors de la séance de l'Assemblée départementale 20 juin 2022, le barème des indemnités kilométriques versées aux assistants familiaux a été revalorisé de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2022 (application de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022).

L'application des nouveaux barèmes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 aux états de frais des assistants familiaux, validés par les services de la collectivité et payés aux divers assistants familiaux se traduit par une dépense de 21 871 €. Cette revalorisation sera effectuée par la DRHC au moment de la paye (cf. *supra*). Il convient donc de virer **- 21 871 €** du CDR enfance vers le CDR DRHC.

❖ Insertion - RSA - FAJ

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 522 967 €	+ 559 500 €

1. FAJ

La CAF du Cher applique un nouveau barème pour les aides accordées au titre du dispositif d'aide à l'autonomie des étudiants. Ce nouveau barème a impliqué une augmentation des dépenses liées à ce dispositif. La dépense prévisionnelle 2022 s'élève à 120 150 €. Il conviendrait d'augmenter les CP de **+ 58 160 €**.



La CAF du Cher a augmenté son financement de **+ 83 000 €** sur ce dispositif pour le porter à 153 000 € au lieu des 70 000 € inscrits au BP 2022. Sur le FAJ, la CAF a fait savoir qu'elle diminuerait son financement de **- 10 000 €** pour porter son soutien à 40 000 €.

2. RSA

Au 30 juin 2022, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établit à 10 158. En moyenne trimestrielle, on constate une légère augmentation entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 2nd trimestre 2022 : + 0,55 %.

Le solde entrées cumulées/sorties cumulées au 4^{ème} trimestre 2021 était de **- 151** contre **+ 80** au 1^{er} trimestre 2022.

Données chiffrées pour la CAF :

- pour rappel, en moyenne sur les 12 mois de l'année 2021 : 8 824 ménages payés chaque mois (- 0,57 % / 2020) pour une mensualité moyenne de 4 867 267 € (- 0,97 % / 2020).
- en moyenne, sur les 8 premiers mois de l'année 2022 : 8 483 ménages payés chaque mois (- 3,85 % / 2021) pour une mensualité moyenne de 4 797 576 € (- 1,43 % / 2021).

Données chiffrées pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- pour rappel, en moyenne sur les 12 mois de l'année 2021 : 189 ménages payés chaque mois (soit - 12,90 % / 2020) pour une mensualité moyenne de 103 750 € (soit - 16,24 % / 2020).
- en moyenne, sur les 7 premiers de l'année 2022 : 172 ménages payés chaque mois (soit - 8,99 % / 2021) pour une mensualité moyenne de 96 121 € (- 7,35 % / 2021).

Au vu des acomptes versés (janvier à août 2022 pour la CAF et janvier à juillet 2022 pour la MSA), les dépenses prévisionnelles 2022 sont estimées à 60 300 000 €. Compte tenu du montant des crédits inscrits, soit 61 000 000 €, je vous propose de diminuer les CP de **- 700 000 €**.

3. Contrats à durée déterminée d'insertion

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définitive 2022 a été approuvée par l'Assemblée départementale en sa séance du 20 juin 2022 et a porté le montant des crédits d'intervention à 1 380 753 € (hors frais de gestion), soit **- 36 127 €** par rapport à la CAOM provisoire. À ce titre, je vous propose de diminuer les CP 2022 de ce même montant.



4. SPIE

Le montant des crédits réservés à ce dispositif en 2022 s'élève à 120 000 € répartis comme suit :

- 60 000 € pour le financement du poste du chef de projet SPIE,
- 60 000 € pour le financement du LAB Innovation.

Compte-tenu de la date de recrutement du chef de projet, soit septembre 2022, il convient de diminuer les crédits 2022 de - 40 000 € et concernant le LAB Innovation de prévoir 30 000 € en 2022 et 30 000 € en 2023. Le mouvement sur les CP 2022 du SPIE est de **- 70 000 €**.

5. FSE

Les CP 2022 ont permis le versement des soldes des subventions attribuées en 2021 et les acomptes 2022 accordés dans le cadre du dispositif FSE REACT-UE.

Les appels à projet concernant le dispositif FSE +, relatif à la nouvelle programmation 2021-2027, vont être prochainement lancés. Une enveloppe en dépense de 900 000 € est prévue et permettra d'attribuer des subventions pour 2 ateliers et chantiers d'insertion. Il convient d'inscrire 50 % de cette somme, soit **450 000 €**, correspondant aux avances qu'il conviendra de verser avant la fin d'année.

En recettes, je vous propose d'inscrire la somme de **486 500 €** au vu du prochain appel de fonds.

6. PDI

Le montant des crédits votés, soit 2 634 000 €, devait permettre le déploiement de nouveaux ateliers et chantiers d'insertion. Tous les projets ne pourront pas démarrer en 2022. Le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à 2 409 000 €. À cet effet, je vous propose de diminuer les CP 2022 de **- 225 000 €**.



❖ **Logement - FSL**

	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 15 000 €	-
Fonctionnement	- 148 145 €	+ 86 000 €

1. Logement d'abord

L'Assemblée départementale du 7 décembre 2020 a donné un accord de principe pour que le Département se porte candidat à l'AMI pour la mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord.

L'Assemblée départementale du 31 mai 2021 a autorisé le président à signer la convention 2021-2022 et à engager les actions qui en découlent.

Suite au dialogue de gestion du 17 mai 2022 avec le Ministère du logement, une nouvelle enveloppe de 240 940 € a été attribuée au Département du Cher pour poursuivre et développer les actions réalisées dans le cadre de l'AMI pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord dans le Cher sur la période 2022-2023.

Un avenant vous sera proposé prochainement à cet effet qui prévoira également des ajustements des lignes de crédits.

À cet effet, il convient d'effectuer des ajustements suivants :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024
LOGEMENT D'ABORD	603 450 €	+ 56 140 €	227 067 €	336 073 €	60 000 €

Compte-tenu des ajustements proposés sur les opérations ci-dessus, il conviendrait :



- **d'augmenter** le montant de l'AE concernée :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	603 450 €	+ 56 140 €	227 067 €	336 073 €	60 000 €

- **de diminuer** les CP 2022 de - **176 368 €** et de les reporter sur les crédits ultérieurs.

2. Charte départementale de l'habitat social

Le montant des CP 2022 affecté au financement des opérations 2016-2022 s'inscrivant dans les 4 axes de la charte départementale de l'habitat social, dont la lutte contre la précarité énergétique et la politique de maintien à domicile, s'élèvent à 728 912,12 €. Au vu des demandes de paiement transmises par France Loire, il convient d'augmenter, en investissement, les CP 2022 de l'opération Charte 2019 de **+ 15 000 €**.

L'Assemblée départementale du 24 janvier 2022 a autorisé l'ouverture d'une AP pour l'année 2022 à hauteur de 1 012 700 €. Au vu des nouveaux projets présentés par France Loire et 2 communes du département, il conviendrait d'augmenter l'opération et l'AP 2022 de **69 085 €** pour arriver à un montant de 1 081 785 €.

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Charte logement 2022	1 012 700 €	+ 69 085 €	137 000 €	544 350 €	375 435 €	25 000 €

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Charte logement 2022	1 012 700 €	+ 69 085 €	137 000 €	544 350 €	375 435 €	25 000 €

3. Programme d'Intérêt Général (PIG) Maintien à domicile

Le budget consacré au PIG Maintien à domicile se compose d'un premier volet fonctionnement qui recouvre l'animation, la communication, les études d'aide à la décision puis d'aide à la réalisation des travaux. Le budget estimé en 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 était 822 594 €.



L'AD du 24 janvier 2022 avait validé un financement supplémentaire lié à la montée en charge du dispositif déjà constatée en 2021 qui permettait de financer du temps de travail supplémentaire d'un technicien et d'un conseiller habitat chez SOLIHA CHER pour neuf mois en 2022. Il convient à cette étape budgétaire d'augmenter l'opération et l'AE de **+ 259 575 €** et d'ajuster à la baisse les CP de **- 4 795 €** :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG maintien à domicile 2021-2023	822 594 €	+ 259 575 €	396 418 €	354 418 €	79 079 €

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG maintien à domicile 2021-2023	822 594 €	+ 259 575 €	396 418 €	354 418 €	79 079 €

4. Création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'AD du 22 juin 2022 a approuvé la création d'une ADIL du Cher, l'objectif étant une ouverture au 1^{er} janvier 2023. Le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'ADIL est prévu en fin d'année 2022. À ce titre, il conviendrait d'inscrire la somme de **16 468 €** correspondant à la rémunération du personnel pour le mois de décembre 2022.

5. FSL

Pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher, le Département met en œuvre le FSL. Le montant des crédits 2022 réservé aux aides individuelles s'élève à 1 296 450 €. On estime la dépense prévisionnelle 2022 à 1 273 000 €. Compte tenu du montant inscrit, il convient de diminuer les crédits de **- 23 450 €**.

Par ailleurs, au vu du contexte d'augmentation des prix de l'énergie, ENGIE a apporté une contribution exceptionnelle supplémentaire de **+ 86 000 €** au titre du FSL 2022. Elle s'est ajoutée aux 43 000 € votés lors de l'Assemblée départementale du 4 avril 2022 pour laquelle une convention avait déjà été signée.

Il vous demandé d'inscrire la somme de **40 000 €** justifié par la non prise en compte au BP 2022 du financement d'un poste de conseillère ASLL et par le versement d'un CTI devant être pris en compte d'ici la fin d'année 2022 à certains agents de la filière médico-sociale.



❖ **Personnes âgées - Personnes handicapées**

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 567 852,50 €	-
Fonctionnement	+ 999 339 €	+ 1 500 988 €

La DM1 propose, en fonctionnement et en investissement, des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

1. Personnes âgées

1.1 Personnes âgées - Dépenses

1.1.1. L'APA à domicile

L'APA à domicile, à travers les plans d'aide individuels, aide les personnes âgées à financer les dépenses découlant de la perte d'autonomie.

Les crédits inscrits au BP 2022 sont de 19 345 245 €.

Des ajustements de crédits doivent être opérés sur l'APA à domicile versée aux prestataires et aux bénéficiaires, soit - **834 092 €**.

Par ailleurs, une modification doit être faite sur les dépenses prévues pour les revalorisations salariales des professionnels intervenant à domicile, principalement liées à l'avenant 43 à la convention collective de la BAD, pour lesquels avaient été inscrits 3 725 245 € ; ces crédits doivent toutefois être ventilés entre l'APA et la PCH, sur la base des heures payées. Ainsi, faut-il inscrire en 2022, 2 980 196 € pour la revalorisation des aides à domicile personnes âgées, soit un mouvement en DM1 de - **745 049 €** qui sont orientés vers la PCH. Cette ventilation doit également être faite sur les recettes.

1.1.2. L'APA en établissement

L'APA en établissement aide à financer une partie du tarif dépendance, c'est à dire l'aide et l'accompagnement liés à la dépendance de la personne résidant en EHPAD.

Des ajustements sont à opérer tant sur la dotation globale versée aux établissements du Cher que sur l'APA versée aux établissements et bénéficiaires, hors Cher, soit - **52 520 €** et permettent de ramener le budget à 18 315 407 €.



1.1.3. Le dispositif d'Accueil Familial et Social (AFS)

Pour l'AFS (alternative à l'hébergement en établissement qui s'adresse à des personnes âgées trop fragilisées pour vivre de façon autonome), il est proposé de réduire le budget initial de **- 30 000 €**.

1.1.4. Les services d'aide ménagère et d'aide aux frais de repas

Il convient d'augmenter les dépenses projetées de ces dispositifs d'aide à la vie quotidienne au domicile de **+ 3 718 €** pour l'aide ménagère et **+ 15 633 €** pour l'aide aux repas.

1.1.5. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le Département co-pilote avec l'Agence Régionale de Santé ce dispositif, financé par la CNSA. Il vise, dans une large concertation partenariale à développer sur l'ensemble du territoire des actions de prévention auprès des personnes âgées, et à favoriser le financement d'aides techniques individuelles.

Pour 2022, au vu de la notification de la CNSA, il convient d'inscrire **+ 77 000 €** sur l'opération « Autres actions de prévention » et **+ 11 855 €** sur le « Forfait autonomie ». Ces montants sont également inscrits en recettes.

1.1.6. La conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Pour mémoire, l'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement. Le dispositif est adossé à la Conférence des financeurs, qui étudie et valide les projets d'habitat déposés.

Notre collectivité s'est portée volontaire pour expérimenter le dispositif, et ainsi bénéficier de la prise en charge financière à hauteur de 80 % et pour une durée de 7 ans des dépenses d'Aide à la Vie Partagée (AVP) découlant des projets d'habitat inclusif sélectionnés sur le département. Ce dispositif se concrétise, lors de cette Assemblée départementale, par l'inscription de l'AVP dans le règlement départemental d'aide sociale et un conventionnement avec la CNSA. Pour le Cher, le projet prévoyait l'accompagnement de 5 personnes âgées ; cependant, le projet est reporté en 2023.

Prévu initialement au BP 2022 à hauteur 25 000 €, il convient de réduire les crédits d'autant, soit **- 25 000 €**.



1.1.7. L'aide à l'investissement pour soutenir la modernisation et le développement d'habitats adaptés

Des aides à l'investissement devaient être versées pour poursuivre ou terminer la rénovation de structures à hauteur de 683 850 € ou développer une offre d'habitats complémentaires pour 355 058 €.

Au vu de l'état d'avancement des projets, il convient de réduire les CP 2022, respectivement de **- 307 850 €** pour la reconstruction des EHPAD d'HENRICHEMONT et de SAINT-SATUR et de **- 260 002,50 €**, le programme de construction des résidences domotisées de BIGNY-VALLENAY, TORTERON et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ayant pris du retard, soit un total de **- 567 852,50 €** en crédits d'investissement.

1.1.8 Frais divers PA

Il convient de prévoir **10 000 €** pour permettre l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

1.2. Personnes âgées - Recettes

1.2.1. Les impacts de la revalorisation salariale des aides à domicile

Initiée en 2021, la revalorisation des métiers et de la rémunération des intervenants à domicile continue en 2022, à différents titres.

Sur l'avenant 43 de la BAD (pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux relevant du champ d'application de la convention collective de la BAD), il avait été inscrit au BP en recettes 1 862 000 € ; cependant, début juillet 2022, la CNSA a annoncé ses nouvelles modalités de compensation du surcoût, soit 903 779 €, à ventiler entre l'APA et la PCH.

Pour la revalorisation salariale, les crédits inscrits au BP 2022 doivent être ramenés à 723 023 € en recettes, soit un mouvement de **- 1 138 977 €**.

Afin de régulariser des trop-versés de dotations dans le cadre de l'avenant 43, il convient de prévoir **+ 64 031 €** en recettes.

1.2.2. La Conférence des financeurs

Pour la conférence des financeurs, de la même façon que les dépenses, il faut inscrire **+ 77 000 €** pour les actions de prévention et **+ 11 855 €** pour le forfait autonomie.



2. Personnes handicapées

2.1 Personnes handicapées - Dépenses

2.1.1. La PCH

La PCH est une aide financière versée par le Département aux personnes résidant à domicile ou en établissement, adultes et enfants. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

La prévision de réalisation de l'exercice 2022 sur la PCH de droit commun et la PCH parentalité nécessite une inscription supplémentaire, de 1 102 287 € sur la PCH de droit commun en raison de l'augmentation continue du nombre moyen de bénéficiaires, et de 283 325 € sur la PCH parentalité, dispositif introduit en 2021 et qui monte en charge, soit une demande globale de crédits de **+ 1 385 612 €**.

Par ailleurs, de la même façon que l'APA, il faut prévoir un montant de **+ 745 049 €** en dépenses 2022, intégrant les effets de la revalorisation salariale applicable aux SAAD intervenant dans le cadre de la PCH.

2.1.2. L'accueil en établissement médico-social des personnes handicapées

L'offre se décline en 3 types d'hébergement :

- Pour les foyers, l'offre est destinée aux personnes les plus vulnérables et le choix d'une structure d'hébergement dépend du degré d'autonomie des personnes et des prestations souhaitées (accueil temporaire, foyer de vie ou occupationnel, foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, foyer d'accueil médicalisé).

- Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en EHPAD, peuvent bénéficier d'une prise en charge d'aide sociale aux personnes handicapées.

- Enfin, le dispositif « Amendement Creton » qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes.

Pour ces 3 dispositifs, il convient d'inscrire **+ 154 657 €** de crédits supplémentaires.



2.1.3. Les services d'accompagnement à la vie sociale

Ils permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. Pour 2022, il convient d'inscrire **+ 47 195 €**.

2.1.4. L'AFS

La prévision de réalisation sur l'exercice 2022, incluant la formation initiale pour les accueillants familiaux, permet de diminuer globalement les crédits de **- 89 100 €** (- 81 000 € pour l'AFS, - 9 800 € pour la formation initiale AFS et + 1 700 € pour les frais de déplacement des accueillants familiaux).

2.1.5. Les services d'aide ménagère et d'aide aux frais de repas

Les dépenses projetées de ces dispositifs d'aide à la vie quotidienne au domicile permettent d'envisager **- 13 500 €** pour l'aide ménagère et **+ 22 775 €** pour l'aide aux repas.

2.1.6. La prise en charge du transport des élèves en situation de handicap

Dans le cadre de ses compétences, le Département assume l'organisation et le financement du transport des élèves en situation de handicap, notamment par un marché public. Sur la base d'une révision des prix à compter de mai 2022 et avec la révision conséquente à prévoir en septembre 2022 des prix du marché (+ 9 % environ), il est proposé d'inscrire **+ 408 806 €** en crédits supplémentaires.

2.1.7. L'ACTP

Le précédent dispositif d'aide à l'autonomie qui existait avant la mise en place de la PCH, l'ACTP, continue sa décroissance progressive, il convient de réduire les crédits de **- 100 000 €** pour 2022.

2.1.8. Frais divers PH

Il convient de prévoir **6 300 €** pour permettre l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.



2.2 Personnes handicapées - Recettes

1) La notification prévisionnelle de la CNSA pour la dotation annuelle PCH au titre de 2022 permet d'inscrire **+ 1 223 941 €**.

2) A l'instar de l'APA, le concours financier de la CNSA vient soutenir la revalorisation salariale des professionnels intervenant dans les SAAD à hauteur de **+ 180 756 €** ainsi qu'aux professionnels intervenant dans les services et établissements sociaux et médicaux-sociaux du secteur personnes handicapées pour **+ 1 082 382 €**, à inscrire en DM1.



5^{ème} commission : Éducation, Jeunesse, Culture, Vie associative et Sport

❖ Archives départementales

	Dépenses
Investissement	- 40 000 €

Dans le cadre du vote du BP 2022, des CP d'un montant de 50 000 € ont été inscrits en investissement sur l'opération « Musée de la Résistance et de la Déportation du Cher ».

Cette somme était destinée notamment à la poursuite des études, travaux et achats de matériels dans le cadre de l'actualisation des éléments scénographiques du musée et la création d'animations numériques.

La réalisation technique de l'ensemble de ce projet ne pourra aboutir sur cet exercice. Je vous propose donc de réduire les crédits de **- 40 000 €**.

Au titre de l'exercice 2023, il vous sera proposé l'inscription des crédits pour poursuivre cette opération.

❖ Education

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 38 000 €	-
Fonctionnement	+ 61 814 €	- 34 000 €

La DM1 proposée pour la politique éducation est un budget d'ajustements qui tient compte de l'avancement des opérations menées au profit des collégiens du Cher.



1. Investissement - Dépenses

Les ajustements relatifs à l'ensemble des travaux réalisés dans les collèges se traduisent par une diminution des CP de - **38 000 €**. Ces ajustements tiennent compte des résultats des consultations.

Il se répartissent comme suit pour :

- la rénovation cours et préaux : - 15 000 €,
- la mise en sécurité électricité, gaz et incendie : - 20 000 €,
- la suppression des matériaux amiantés : - 26 000 €,
- les grosses réparations : + 30 000 €,
- la restructuration des pôles vie scolaire infirmeries administration : - 38 000 €,
- la mise en sécurité des collèges : + 36 000 € (permettant ainsi d'intégrer un nouvel établissement dans les travaux 2022),
- le réaménagement global du collège Louis ARMAND de SAINT-DOULCHARD : - 5 000 €.

2. Fonctionnement

2.1. Dépenses

Dotations de fonctionnement des collèges privés

La hausse des effectifs des élèves scolarisés dans les collèges privés du Cher conduit à revoir à la hausse les contributions qui seront versées pour l'année 2022. De ce fait, il convient d'augmenter les crédits de **+ 36 695 €**.

Remboursement des sinistres

Les besoins 2022 de cette ligne conduisent à réduire les CP de - **8 000 €**.



Feuille de route restauration

Le Département va contribuer au surcoût généré par l'externalisation de la restauration du collège VOLTAIRE à SAINT-FLORENT-SUR-CHER. En conséquence, il convient d'abonder la ligne « feuille de route restauration » de **+ 68 150 €**.

Vêtements de travail des ATTEE

Les commandes ont été passées pour la dotation de l'ensemble des ATTEE en vêtements de travail. Un crédit de **- 20 000 €** peut être rendu au titre de l'année 2022.

Subventions dispositifs réussite éducative

Au regard des dossiers de subventions soumis à l'attribution d'une subvention, il est nécessaire de diminuer les crédits affectés à l'opération « dispositifs réussite éducative » de **- 5 937 €**.

Aides aux séjours pédagogiques

Au regard des dossiers de subventions attribués, les crédits ayant été tous engagés, il convient de prévoir des crédits pour la 1^{ère} session de dossiers de l'année scolaire 2022-2023 prévue en novembre 2022. Pour cela, il convient d'augmenter les crédits de cette opération de **+ 24 000 €**.

Partenariats éducatifs 2021-2022

Au regard des dossiers de subventions soumis à l'attribution d'une subvention, il est nécessaire de diminuer les crédits affectés à l'opération « partenariats éducatifs 2021-2022 » de **- 3 694 €**.

Léz'arts ô collège 2022-2023

En prévision d'un nombre de dossiers plus conséquents que les années précédentes pour la 1^{ère} session des léz'arts ô collège 2022-2023, il vous est proposé d'augmenter de **+ 10 000 €** les crédits dédiés à cette opération.

Territoires et Résidences d'Education Artistique et Culturelle (TREAC)

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, seul un TREAC sera engagé. Il convient ainsi de diminuer l'enveloppe 2022 de **- 39 400 €**.



2.2. Recettes

TREAC

Il est nécessaire d'ajuster le montant prévisionnel de la recette 2022 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de - **34 000 €**.

❖ **Culture**

	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 15 702,28 €	+ 26 477,37 €

Investissement

1. Dépenses

Suite à une modification d'écriture comptable sur le budget 2021 (modification d'un taux de TVA), il convient d'augmenter de **+ 15 702,28 €** l'opération « Réhabilitation des murs, clôtures et enceinte » relative à l'abbaye de NOIRLAC, sur les crédits d'investissement 2022.

2. Recettes

Certaines opérations de travaux à l'abbaye de NOIRLAC étant terminées et d'autres ne se terminant que fin 2022 (réfection des toitures et réhabilitation des murs, clôtures et enceinte, centre d'interprétation et visites sonores notamment), certaines subventions seront perçues en fin d'année 2022 alors que d'autres notamment de l'Etat seront reportées sur le BP 2023.



En conséquence, il convient d'augmenter le montant des recettes prévues BP 2022 de **+ 26 477,37 €**, et se détaillant ainsi pour :

- la réhabilitation des murs et clôtures de l'enceinte de l'abbaye : + 227 069,87 € provenant de la DRAC,
- l'aménagement des studios : + 36 980,00 € de subvention de la Région Centre-Val de Loire,
- la création des jardins : - 74 371,50 € sur la subvention de la Région Centre-Val de Loire,
- la réfection des toitures : - 163 201,00 € sur la subvention de la DRAC.

❖ **Sport**

	Dépenses
Fonctionnement	- 44 200 €
Investissement	- 39 100 €

1. Dépenses de fonctionnement

Des ajustements s'avèrent nécessaires au regard des dossiers reçus et des projets en cours sur les crédits dédiés à la politique sportive.

Ainsi, il est nécessaire de modifier les CP 2022 sur les opérations suivantes :

- **aide aux clubs dont les équipes évoluent en national** : en raison de la montée en division supérieure des clubs Bourges XV et Vierzon FC, les subventions attribuées pour 2022 sont réévaluées à la hausse. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter l'aide aux clubs dont les équipes évoluent au niveau national de **+ 15 100 €**,

- **partenariat Bourges Basket** : en raison de nouvelles actions mises en œuvre par le club dans le cadre du partenariat avec le Département, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cette opération de **+ 20 000 €**. Les nouvelles modalités de ce partenariat seront proposées à la session de décembre 2022.

- **partenariat Ecurie Signature** : en prévision d'un nouveau partenariat avec l'écurie Signature, qui sera proposé à la session de décembre 2022, il est demandé d'inscrire des crédits à hauteur de **+ 50 000 €**.



En outre, les demandes des clubs ont été moindres que les années précédentes sur les différents dispositifs de la politique sportive. Ainsi, il est nécessaire de réduire les CP 2022 des opérations suivantes :

- aide à la formation des clubs : **- 54 300 €**,
- aide aux comités sportifs : **- 35 000 €**,
- aide à la licence 2021-2022 : **- 40 000 €**.

2. Dépenses d'investissement

Il est nécessaire de modifier les CP 2022 sur les opérations suivantes :

- aide à l'investissement des comités sportifs : **- 18 550 €**,
- aide à l'investissement des clubs sportifs : **- 20 550 €**.

❖ Jeunesse

	Dépenses
Fonctionnement	+ 25 000 €

1. Dispositif Mobilité et Secours

Compte tenu du nombre de dossiers de demande de subventions déposés dans le cadre du dispositif Mobilité et Secours, il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits 2022 de **+ 25 000 €**.

2. Soutien aux accueils de loisirs sans hébergement

Compte tenu du nombre de dossiers de demande de subventions déposés dans le cadre du soutien aux accueils de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de diminuer le montant des crédits 2022 de **- 1 825 €**. Ces crédits seront redéployés sur le nouveau projet Conseil départemental des Jeunes.



3. Soutien aux associations de jeunesse

Au regard du nombre de dossiers éligibles à ce dispositif pour 2022, il convient de réduire cette opération de - **2 000 €** et de les redéployer sur le nouveau projet Expérimentation projet collectif Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

4. Nouvelle politique jeunesse départementale

Au regard des besoins de crédits liés à l'organisation de la consultation des 11-15 ans et des Assises de la Jeunesse, il convient de réduire cette opération à hauteur de - **5 000 €** et de les affecter sur un nouveau projet Conseil départemental des Jeunes.

5. Expérimentation BAFA

Pour répondre à la pénurie de jeunes diplômés dans les accueils de loisirs du Cher, le Département s'associe à la CAF et aux services de l'Etat pour mener une expérimentation sur l'année scolaire 2022-2023 avec la Ligue de l'Enseignement et les Francas du Cher dont le but est de proposer une formation gratuite au BAFA pour les jeunes des territoires ruraux.

Dans ce but, il convient de créer une AE de 10 000 € avec **2 000 €** de CP 2022 :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023
Expérimentation projet collectif BAFA	10 000 €	2 000 €	8 000 €

Et de l'affecter à l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023
Expérimentation projet collectif BAFA	10 000 €	2 000 €	8 000 €



6. Conseil départemental des Jeunes

La politique jeunesse est un des axes phares du mandat. Dans ce cadre, le Département a fait le choix de mettre en place à compter de 2022 et sur la durée du mandat un Conseil départemental des Jeunes.

Afin de disposer du budget nécessaire pour le fonctionnement de cette instance et pour permettre le financement des projets portés par les jeunes dans ce cadre, il convient de créer une AE 2022-2026 de 200 000 €.

Cette nouvelle AE est en partie financée par les crédits de la politique Animation territoriale qui n'a pas été reconduite en 2022 et dont 106 000 € de crédits rendus au BS 2022 sont redéployés sur cette AE de 2022-2026.

Pour 2022, des CP à hauteur de **6 825 €** sont proposés. Ils proviennent également du redéploiement de crédits de la nouvelle politique jeunesse et des accueils de loisirs sans hébergement non engagés en 2022. La répartition de cette nouvelle AE est la suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Conseil départemental Jeunes	200 000 €	6 825 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	43 175 €

Et de l'affecter à l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Conseil départemental Jeunes	200 000 €	6 825 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	43 175 €



3. L'équilibre global de la DM1

Les mouvements réels de la DM1 de 2022 hors emprunt prévisionnel d'équilibre se traduisent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 1 781 733,82 €	+ 222 797,86 €
Fonctionnement	+ 4 359 578,42 €	+ 2 824 269,23 €

Ces mouvements d'ajustements conduisent à diminuer le recours à l'emprunt prévisionnel de **- 469 222,49 €**.

Le besoin d'emprunt, après vote de la DM1 de 2022 s'élèvera à **9 793 547,09 €** et à **10 171 396,79 €** en incluant le CDEF.

L'ensemble de ces ajustements diminue le stock des AP de **- 1 811 852,52 €** (soit **- 2 764 477,49 €** en clôture d'AP et **+ 952 624,97 €** en révision d'AP). Il augmente par ailleurs le stock des AE de **+ 525 715 €** (soit **+ 315 715 €** en révision d'AE et **+ 210 000 €** en création d'AE)

L'autofinancement net dégagé, après les votes du BP initial, du BS (y compris la reprise des résultats antérieurs) de **29 676 693,91 €**, s'établit après ajustements de la DM1 à **28 562 704,72 €**.

Les mesures proposées à la DM1 diminuent l'autofinancement net de **- 1 113 989,19 €**, en ne tenant pas compte de la reprise des résultats antérieurs, celui-ci s'élève à **125 047,43 €** contre **1 239 036,62 €** après le BS.



4. Conclusion

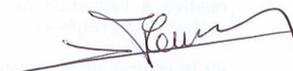
Je vous propose de vous prononcer sur cette DM1 qui s'élève en mouvements réels à **2 577 844,60 €** et en mouvements budgétaires à **1 044 046,41 €**.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 1 780 222,82 €	- 246 424,63 €	- 1 533 798,19 €
	Dépenses	- 1 780 222,82 €	- 1 781 733,82 €	1 511,00 €
Fonctionnement	Recettes	2 824 269,23 €	2 824 269,23 €	0,00 €
	Dépenses	2 824 269,23 €	4 359 578,42 €	- 1 535 309,19 €
Total		1 044 046,41 €	2 577 844,60 €	- 1 533 798,19 €

Vous trouverez en *annexe* la présentation détaillée des crédits par CDR.

L'état des mouvements sur AP (vote et révision) est annexé au cadre comptable.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6578**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2022 (AP/AE)

Conformément à l'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) et leurs révisions sont présentées par le président du Conseil départemental, et votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

- les révisions d'AP de dépenses suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT ARMCC 2022	574 500 €	+ 50 000 €	494 750 €	0 €	129 750 €	
INVEST DIRECT Renforcement 2022	5 400 000 €	+ 800 000 €	2 477 998,66 €	974 000 €	2 748 001,34 €	
INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2022	2 230 000 €	+ 110 000 €	999 035,48 €	0 €	1 340 964,52 €	
INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020	2 900 000 €	-76 460,03 €	5 289,79	0 €	720 217,24 €	
Charte logement 2022	1 012 700 €	+ 69 085 €	137 000 €	544 350 €	375 435 €	25 000 €

- les clôtures d'AP de dépenses suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
INVEST DIRECT ARMCC 2021	793 382,70 €	- 470 579,49 €	322 803,21 €
INVEST DIRECT renforcement 2019	3 500 290,60 €	- 574 331,92 €	2 925 958,68 €
INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019	6 092 824,17 €	- 1 200 203,27 €	4 892 620,90 €
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021	2 800 000 €	- 179 759,43 €	2 620 240,57 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021	600 000 €	- 176 700,60 €	423 299,40 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016	2 851 323,32 €	- 162 902,78 €	2 688 420,54 €

- les révisions d'AP de recettes suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
RECETTES INVESTISSEMENT de 2014 à 2016	12 137 726 €	+ 3 694 996,33 €	1 600 000 €	2 038 205,19 €	1 787 706,78 €	1 629 197,15 €	55 892,59 €	210 000 €
Recettes d'investissement de 2020 à 2022	973 187 €	+ 3 150 417 €	0 €	295 000 €	500 000 €	1 050 000 €	1 103 750 €	600 000 €

- les créations d'AE de dépenses suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Expérimentation projet collectif BAFA	10 000 €	2 000 €	8 000 €			
Conseil départemental Jeunes	200 000 €	6 825 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	43 175 €



- les révisions d'AE de dépenses suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG maintien à domicile 2021-2023	822 594 €	+ 259 575 €	396 418 €	354 418 €	79 079 €
LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	603 450 €	+ 56 140 €	227 067 €	336 073 €	60 000 €

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6663**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement
du territoire 2022-2026**

Lors de l'assemblée départementale du 20 juin 2022, les principes de la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire ont été validés.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental,
- poursuivre la contractualisation avec les trois villes-centres au travers des contrats de villes-centres ainsi qu'avec les communautés de communes, les 13 communes pôles de centralité, les 19 communes pôles d'équilibre au travers des contrats de territoires,
- maintenir l'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes rurales pour lesquelles il y aura une adaptation.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique, énergétique et environnementale, la mobilité, le tourisme/le patrimoine, la nouvelle politique d'aménagement du territoire se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.



Un nouveau règlement d'aides vous est proposé pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Il précise les modalités d'intervention pour chacune des six thématiques prioritaires en indiquant les bénéficiaires s'agissant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que des syndicats mixtes pour les dossiers relatifs à l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Le financement des projets portés par les villes-centres et leurs intercommunalités respectives fera l'objet d'une négociation et d'un contrat de ville-centre avec les maîtres d'ouvrage. Chaque contrat sera présenté à l'assemblée départementale pour validation.

Une contractualisation avec les pôles de centralité et d'équilibre ainsi que les communautés de communes respectives sera établie sous la forme d'un contrat de territoire afin d'accompagner les projets de territoire.

Par décision des partenaires lors de la phase de concertation, les communes n'ayant pas le statut de pôle mais présentant un projet structurant pourront être inscrits comme bénéficiaires dans le cadre de la contractualisation.

Ce contrat sera élaboré dans le cadre d'une concertation associant les acteurs locaux et le Département. Il sera basé sur un diagnostic partagé entre ces acteurs et inscrira des projets répondant aux enjeux territoriaux collégialement définis.

Le contrat de territoire type est annexé au présent rapport. Suite à la phase de négociation avec les territoires, chaque contrat sera présenté à l'Assemblée départementale pour validation. Chaque projet inscrit au contrat, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera également présenté à l'assemblée départementale ou commission permanente pour attribution définitive de la subvention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6668****AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Programme annuel
Attribution de subventions**

L'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2022-2026 » de **30 000 000 €** ouverte en 2022, vise à accompagner les projets relevant des contrats de territoire – contrats de ville centre et du programme annuel, en application de la nouvelle politique de développement des territoires qui sera adoptée en 2022.

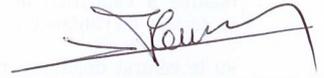
Au titre du programme annuel, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de **1 460 699 €** d'aides départementales, dont vous trouverez la liste en annexes 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Code opération	2005P1710001		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 2026		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022						
Pluriannuel	30 000 000 €	0 €	1 460 699 €	28 539 301 €		



Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6162**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

PLAN PAUVRETÉ

**Approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté
et d'accès à l'emploi 2022 - 30 juin 2023**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. L'ambition affichée dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est de lutter contre la reproduction des inégalités et de favoriser la sortie de la pauvreté et l'autonomie par le retour à l'emploi. Ainsi, cette stratégie vise-t-elle tout d'abord les enfants, à travers le développement des services à la petite enfance, et les jeunes à travers notamment, l'obligation de formation des 16-18 ans. Le renforcement de l'offre d'accompagnement vers l'emploi, notamment pour les bénéficiaires du RSA, constitue un second axe fort. Cette stratégie a également pour ambition de lever les freins sociaux permettant le retour à l'emploi, de refonder le travail social et de mieux associer les personnes concernées à la conception, au suivi et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi, dès 2019, des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) ont été conclues entre les Départements, chefs de file de l'action sociale dans les territoires, et l'État. Le Département a contractualisé une CALPAE le 1^{er} juillet 2019.

Depuis la signature de cette CALPAE, chaque année le Département a examiné lors d'une assemblée départementale le rapport d'exécution de l'année précédente, rapport rappelant succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, l'exécution des crédits versés et les résultats atteints. C'est ainsi que le 4 avril 2022, le rapport d'exécution de l'année 2021 vous a été soumis puis a été transmis aux services de l'État.



Par ailleurs, chaque année depuis 2019, après l'adoption du rapport d'exécution, le Département a négocié avec l'État en lien avec les instructions nationales, des avenants financiers à la CALPAE. Quatre avenants financiers ont ainsi été signés avec l'État.

Dans le cadre d'un dialogue de performances engagé avec les services de l'État depuis mai 2022 et après plusieurs points de travail, les services de l'État ont souhaité conclure avec le Département une nouvelle convention 2022-30 juin 2023.

Cette nouvelle convention porte sur :

. des actions engagées en 2019-2021 qui se poursuivent en 2022 et seront soldées en 2022 avec l'utilisation de recettes versées par l'État depuis 2019 et inscrites d'année en année en produits constatés d'avance (cf annexe 1).

En effet, en 2019, les recettes versées par l'État correspondaient à douze mois d'activité alors que la CALPAE, signée le 1^{er} juillet 2019, n'a démarré qu'à partir de septembre 2019 voire plus tard pour certaines actions liées notamment à la création de postes. En accord avec l'État, les recettes versées au regard du prévisionnel et non réalisées, ont été inscrites en produits constatés d'avance pour un montant de 545 763,13 € et correspondent à un montant de dépenses de 1 091 526,26 € (cf annexe 1).

Les actions afférentes à ces dépenses et recettes ont été prévues et inscrites lors du vote du budget primitif 2022 et du budget supplémentaire 2022 et sont en cours de réalisation dans les différentes directions opérationnelles concernées à savoir :

- les ressources humaines pour le financement des neuf postes créés et le financement d'actions de formation en faveur des travailleurs sociaux,
- les systèmes d'information pour l'évolution des logiciels métier et la maintenance de la plateforme JOB18,
- l'habitat, l'insertion et l'emploi pour l'insertion socio-professionnelle, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et notamment le développement de deux nouveaux ateliers et chantiers d'insertion portés par le GAS18 Mobilités à l'ouest et au nord du département,
- la protection maternelle et infantile pour la réalisation de journées égalité-enfance.

. et sept actions que le Département va poursuivre ou mettre en œuvre en (cf annexe 2 et 3) 2023

Ces actions concernent les thématiques suivantes :

- fiche action C n° 1 - Accueil social inconditionnel de proximité : renouvellement des 2,5 ETP de postes créés et poursuite du cofinancement jusqu'au 30 juin 2023,
- fiche action C n° 2 – Démarche référent de parcours : renouvellement de 0,5 ETP de poste créé et poursuite du cofinancement jusqu'au 30 juin 2023,
- fiche action C n° 3 – Garantie d'activité et rénovation du travail social : renouvellement des 3 ETP de postes créés et poursuite du cofinancement



jusqu'au 30 juin 2023,

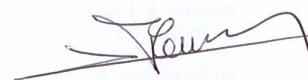
- fiche action C n° 4 – Accompagnement des travailleurs non-salariés,
- fiche action C n° 5 – Lever les freins psychologiques à l'insertion,
- fiche action C n° 6 – Mise en place d'un espace de réentraînement à l'emploi dans le Sud du Département,
- fiche action C n° 7 – Accompagnement global individualisé des personnes allocataires du RSA issues de la communauté des gens du voyage et appui technique auprès des travailleurs sociaux du Département.

Les dépenses relatives à ces sept actions s'élèvent à 555 200 € (cf annexe 2). Elles seront cofinancées par l'État à hauteur de 50 % soit une participation de l'État de 277 600 €. Les dépenses et les recettes correspondant à ces sept actions seront inscrites lors du vote du budget primitif 2023 par les différentes directions opérationnelles concernées.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **approuver** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022–30 juin 2023, ci-jointe, et ses annexes,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction protection maternelle et infantile

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6296**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
Attribution de subventions**

Le Département apporte son soutien aux associations ou aux organismes publics œuvrant au service de la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité.

Par le biais d'une aide financière, il permet à ces structures d'organiser, en partenariat, des actions de soutien à la parentalité.

Lors de l'assemblée départementale du 24 janvier 2022, deux enveloppes de crédits destinées au soutien aux lieux d'accueil petite enfance et aux partenariats associatifs et privés ont été votées pour l'exercice 2022. Et lors de cette assemblée et celle du 4 avril 2022, 160 826 € ont été attribués au titre du soutien aux lieux d'accueil petite enfance et 26 541 € au titre de partenariats associatifs et privés.

Concernant le soutien aux lieux d'accueil petite enfance, je vous rappelle qu'un règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant, adopté en assemblée départementale du 31 mai 2021, permet l'attribution en cours d'année de subventions conjoncturelles lorsque des difficultés ponctuelles sont identifiées. Le montant de l'aide est apprécié par la « cellule instruction des demandes de subventions PMI », sur la base des éléments transmis par la structure.

Au regard de difficultés financières momentanées rencontrées dans le fonctionnement de certaines crèches et conformément au règlement d'attribution, les établissements accueillant de jeunes enfants ont déposé des demandes de subventions conjoncturelles. Ces demandes sont liées au coût



supporté pour la revalorisation salariale récente des éducateurs de jeunes enfants, aux frais liés à l'analyse de la pratique rendue obligatoire et à une trésorerie ou fond de roulement inférieur à trois mois Ces demandes ont été instruites par une instance collégiale.

Concernant les partenariats associatifs et privés, la Ligue de l'enseignement du Cher a déposé une demande de soutien pour la réalisation, en 2022, d'ateliers lecture dans les salles d'attente des consultations de PMI.

C'est dans ce cadre que je vous soumetts les projets détaillés dans le tableau, ci-joint en annexe 1, et que je vous propose :

– **d'individualiser**, au titre de la politique de protection maternelle et infantile (PMI), les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau précité et représentant un total général de **43 700 €**, réparti comme suit :

* **40 700 €** pour l'attribution, au titre du soutien aux lieux d'accueil petite enfance, de subventions conjoncturelles, aux associations suivantes :

- ✓ Réseaux Professionnels Parents Enfants (ARPPE) en Berry,
- ✓ Les Gabignons,
- ✓ Jeux et Merveilles,
- ✓ Kilts et Culottes Courtes,
- ✓ Le Clos des Poussins,
- ✓ Les Petits Monstres,
- ✓ Les P'tits Plumeux,
- ✓ Pirouette Galipette,
- ✓ Les P'tits Souliers,
- ✓ les Petits Bouts de Gy,
- ✓ Haut Comme Trois Pommes,
- ✓ Troypoms,
- ✓ Berry'Bambelle,

* **3 000 €**, au titre du soutien aux autres associations partenaires de la PMI, à la Fédération des œuvres laïques du Cher pour la mise en place, en 2022, d'ateliers lecture dans les salles d'attente des consultations de PMI,

– **d'approuver** les avenants, ci-joints en annexe 2, liées à ces actions et pour lesquelles les subventions doivent être individualisées avec l'ensemble des associations nommées.

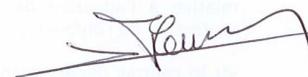
Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et m'autoriser à signer les avenants qui s'y rattachent.



Code opération		2005P073O001		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Accueil petite enfance		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	201 526 €	160 826 €	40 700 €	0 €			

Code opération		2005P073O008		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Partenariats associatifs et privés		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	38 541 €	26 541 €	3 000 €	9 000 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6564**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

La charte départementale de l'habitat social a été adoptée en octobre 2016. Ces objectifs s'inscrivent dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le plan départemental de l'habitat votés par le Département :

- adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite,
- rénovation énergétique,
- réalisation de logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- réalisation de logements communaux.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il a été proposé que ce dispositif soit reconduit avec l'inscription d'une autorisation de programme de 1 012 700 €. À cette même séance, il vous est proposé d'augmenter cette autorisation de programme de 69 085 € dans le cadre de la décision modificative n° 1 de 2022 compte tenu des projets reçus et de porter ainsi son montant à 1 081 785 €.

Dans ce cadre, l'office public de l'habitat (OPH) du Cher - Val de Berry, la SA France Loire et les communes de VERAUX et d'IDS-SAINT-ROCH sollicitent le Département pour le financement d'opérations, dont le détail vous est présenté dans les tableaux ci-après. Les modalités de financement de ces aides sont précisées dans les annexes, ci-jointes.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des dossiers et attribuer les subventions, précisées ci-dessous.



Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant proposé au vote
Commune de VERAUX			
Réhabilitation d'un logement communal	242 079,00 €	15 % du coût HT plafonné à 60 000 €, soit un montant maximum de 9 000 € de subvention par logement	9 000,00 €
Commune d'IDS-SAINT-ROCH			
Réhabilitation d'un logement communal – avec création d'une salle de bain adaptée	99 466,55 €	15 % du coût HT plafonné à 60 000 €, soit un montant maximum de 9 000 € de subvention par logement – Adaptation du logement soit 1 200 € maximum	10 200,00 €
Sous communes total	341 545,55 €		19 200,00 €

Office public de l'habitat du Cher – Val de Berry			
Rénovation thermique – SANCERRE	867 788,21 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond à 70 000 €	70 000,00 €
Rénovation thermique – 32 logements- VIERZON	801 652,15 €		70 000,00 €
Rénovation thermique – 80 logements - BOURGES	2 595 323,76 €	20 % du coût de l'opération HT avec un plafond de 50 000 € si gain énergétique de 30% après travaux pour les logements équipés de chauffage électrique	50 000,00 €
Adaptation – remplacement d'une baignoire par une douche adaptée - ALLOGNY	5 481,86 €	30 % du coût HT de l'opération dans la limite de 4 000€ de travaux HT	1 200,00 €
Adaptation – remplacement d'une baignoire par une douche adaptée – NANCAY	7 029,16 €		1 200,00 €



Sous total Val de Berry	4 277 275,14 €		192 400,00 €
--------------------------------	-----------------------	--	---------------------

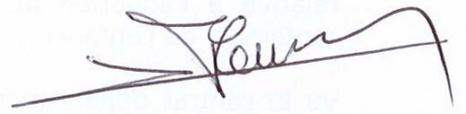
Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant proposé au vote
SA France Loire			
Rénovation thermique - 10 logements - LIGNIERES	604 266,00 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond à 70 000 €	70 000,00 €
Rénovation thermique - 13 logements - SAVIGNY EN SEPTAINE	680 333,00 €		70 000,00 €
Rénovation thermique -10 logements - VILLABON	552 468,00 €		70 000,00 €
Rénovation thermique - 7 logements - ALLOUIS	294 192,00 €		70 000,00 €
Rénovation thermique - 9 logements - VIERZON	599 003,00 €		70 000,00 €
Rénovation thermique - 2 logements - VORNAY	118 903,00 €		35 670,00 €
Rénovation thermique - 3 logements - LAZENAY	60 872,00 €		18 261,60 €
Sous total France Loire	2 910 037,00 €		

Après décision modificative

Code opération		HABITATO082		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		CHARTRE LOGEMENT 2022		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés après la DM1 2022	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	137 000 €	11 859,50 €	0,00 €	125 140,50 €			
Pluriannuel	1 081 785,00 €	426 253,09 €	615 531,60 €	40 000,31 €			

Le Président





Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6870**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Approbation des statuts
de l'agence départementale d'information sur le logement du Cher (ADIL
18)**

Lors de l'assemblée départementale du 20 juin dernier, vous avez approuvé la création d'une agence départementale d'information sur le logement (ADIL) dans le Cher et autorisé le président à engager toutes les démarches nécessaires à sa création.

Dans ce cadre, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'Agence Nationale d'information sur le Logement afin d'aboutir à la demande d'agrément et à la rédaction de statuts qui seront proposés lors d'une future Assemblée générale de constitution de l'ADIL du Cher.

Pour mémoire, les ADIL sont des associations type loi 1901 qui sont nées de la volonté de donner aux habitants tous les éléments juridiques, économiques ou financiers leur permettant un choix véritable et indépendant dans la recherche des meilleures conditions de logement. Présentes dans 85 départements, sa mise en œuvre dans le Cher viendra compléter les interventions existantes par un volet juridique s'appuyant sur un réseau national éprouvé.

De façon effective, l'ADIL du Cher est particulièrement attendu sur les points suivants :

- accompagnement des habitants du Cher dans tous leurs projets immobiliers (financements, fiscalité, garanties, assurances...) et dans leurs accès aux droits : locataires comme propriétaires bailleurs, accédants à la propriété, propriétaires occupants,
- information et formation aux professionnels du territoire,



- intervention dans le cadre des actions menées en matière d'habitat : prévention des expulsions locatives, lutte contre l'habitat indigne, maintien à domicile, en coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- **approuver** les statuts de l'ADIL du Cher,

- **désigner** M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental, comme représentant du Département dans cette structure, en confirmation de la délibération prise lors de l'assemblée départementale du 20 juin 2022.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6568**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

Mise en œuvre du programme d'intérêt général

Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées « Bien chez moi » a été prolongé par l'assemblée départementale du 7 décembre 2020 pour trois années supplémentaires. Son financement porte à la fois sur l'ingénierie et sur les travaux d'adaptation. Les modalités d'intervention sont définies dans la convention signée par plusieurs financeurs et partenaires : État, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), mutualité sociale agricole (MSA), CARSAT, Région Centre-Val de Loire, conférence des financeurs, communauté d'agglomération Bourges Plus, Pays Sancerre-Sologne, Pays Berry Saint-Amandois, AG2R La mondiale et Procvivis.

Les travaux d'adaptation sont financés depuis 2017 par le Département accompagné de la Région. Il est à noter que la convention Région-Département a touché à sa fin en décembre 2021. La Région a informé de la poursuite de son engagement financier au titre de l'année 2022, ainsi la nouvelle convention Région/Département est renouvelée.

1 - Attribution de subventions

Les modalités d'intervention de la Région et du Département précisées dans la convention PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées reposent sur le reste à charge pour les personnes lorsque celui-ci est supérieur à 200 €, selon la répartition suivante :

- la Région intervient à hauteur de 20 % du reste à charge pour les dépenses d'adaptation,
- le Département intervient à hauteur de 15 % pour les dépenses d'adaptation et les dépenses liées à la rénovation énergétique.



Le Département verse la participation de la Région qui procède chaque fin d'année au remboursement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides attribuées.

Depuis la dernière session de l'organe délibérant, 42 nouveaux plans de financement ont été validés par les financeurs pour un montant prévisionnel de 489 333,51 € de travaux. Les crédits de la Région et du Département peuvent être mobilisés pour un montant maximum de **68 967,06 €**.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces aides selon le détail mentionné dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

S'ajoute à cela, cinq abrogations d'aides accordées suite à l'annulation des dossiers par les bénéficiaires et une modification d'un plan de financement suite à la modification de l'aide de prestation de compensation du handicap (PCH) (annexe 2).

2 - Avenant n° 4 à la convention initiale 2021-2023

Il est proposé de conclure un nouvel avenant à la convention PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 en vue d'inscrire le renouvellement de l'intervention de la convention Région-Département 2022-2024 jusqu'à la fin du dispositif PIG ainsi que l'augmentation des crédits d'ingénierie dédiés au dispositif.

En effet, l'option de gestion des fonds sous mandat a été fortement plébiscité cette année et le budget alloué à notre prestataire pour la gestion de ce dispositif a été atteint. Aussi, au regard de l'avantage pour les demandeurs mais également de la sécurisation qu'apporte ce dispositif aux entreprises, nous vous proposons d'augmenter la capacité de gestion de 40 dossiers supplémentaires d'ici la fin de l'année 2022 ainsi que les crédits d'ingénierie de 10 000 €.



Budget prévisionnel 2022

Dépenses prévisionnelles	2022
Part fixe volet animation et aide à la décision	232 393,00 €
Réévaluation - part fixe 1,5 ETP	58 125,00 €
Part variable, aide à la réalisation	90 400,00 €
Part variable, gestion des fonds sous mandat	10 000,00 €
Rallonge - part variable gestion des fonds sous mandat	10 000,00 €
	400 918,00 €

Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n° 4 à la convention initiale 2021-2023 du PIG maintien à domicile des personnes âgées/handicapées, ci-joint en annexe 3, inscrivant les nouvelles modalités de la convention Région/Département ainsi que l'augmentation des crédits d'ingénierie et la capacité de gestion des dossiers avec option de gestion des fonds sous mandat et de m'autoriser à signer ce document.

3 - Avenant n° 4 à la convention de mandatement 2021-2023

Il est proposé de conclure un nouvel avenant à la convention de mandatement initiale 2021-2023 en vue d'inscrire une augmentation des crédits d'ingénierie dédié au dispositif et à l'option de gestion des fonds sous mandat.

Il est proposé que la gestion de cette option passe d'une capacité de 40 dossiers sur l'année 2022 à 80 avec une augmentation de crédits d'ingénierie de 10 000 €.

Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mandatement 2021-2023 du PIG maintien à domicile des personnes âgées/handicapées, ci-joint en annexe 4, inscrivant l'augmentation des crédits d'ingénierie et la capacité de gestion des dossiers avec option de gestion des fonds sous mandat et de m'autoriser à signer ce document.



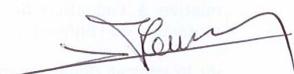
Code opération		HABITATO079		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		CRD – PIG MAINTIEN A DOMICILE – 2021 -2023		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuel	780 000,00 €	330 466,05 €	68 967,06 € - 188,65 € - 125,00 €	380 880,54 €			

Code opération		HABITATO070		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		CRD – PIG MAINTIEN		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuel	260 935,04 €	68 461,82 €	- 2 587,83 € - 2 956,60 € - 209,70 € - 218,40 €	198 508,75 €			

Code opération		HABITATO077		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		PIG Maintien à domicile 2021-2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	1 082 169,00 €*	403 905,00 €	10 000,00 €	668 264,00 €			

*Cette augmentation de crédits est votée lors de l'assemblée départementale du 17/10/2022.

Le Président



Jacques FLEURY





DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mission FSE

Réunion du 17 octobre 2022

n° Dossier 6780

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - REACT EU

Attribution de subvention

FONDS SOCIAL EUROPÉEN +

Approbation de la convention de subvention globale 2022-2027

1 - Attribution d'une subvention au titre du fonds social européen – REACT EU

Lors de la commission permanente du 4 juillet dernier, vous m'avez autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention de subvention globale fonds social européen (FSE) 2018-2021 portant sur :

- la création d'un nouveau dispositif (12) dédié pour la gestion des crédits REACT EU et orienté vers les actions permettant d'accompagner et d'insérer – REACT EU,
- le transfert des crédits REACT EU non consommés (128 592,34 €) du dispositif 10 « Soutenir les parcours de retour vers l'emploi – REACT EU » vers ce nouveau dispositif.

Afin de consommer ces crédits, un appel à projet a été lancé en début d'été. Une demande a été déposée concernant le financement de postes de référent insertion emploi au sein du Département pour l'année 2022.

Le comité de suivi interne FSE, réuni le 5 septembre 2022 conformément au règlement du 6 juillet 2015 modifié, a examiné le dossier et a émis un avis favorable pour le montant suivant :

Dispositif 12 : accompagner et s'insérer - 2018-2020 - REACT EU

- Département - accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi 2022 : **128 592,34 €**.



L'autorité de gestion déléguée a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'annexe 1, ci-jointe, recense les principales informations relatives à la mobilisation du FSE pour la demande déposée. Le niveau de consommation de la maquette financière de la subvention globale confiée par l'autorité de gestion vous est également fourni en annexe 2.

Avec l'attribution de ce dossier s'achève la programmation du FSE 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022. La convention de subvention globale qu'il vous est proposé de valider lors de cette même séance permettra de débiter la programmation du FSE + 2022-2027.

Aussi, au vu du projet présenté et des avis émis, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser en tant que bénéficiaire à déposer le dossier de demande de subvention pour la programmation 2014-2020 au titre du FSE – REACT EU concernant pour 2022 l'Accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi,
- valider le plan de financement du projet détaillé en annexe 1,
- approuver l'acte relatif à l'attribution de la subvention détaillée en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées,
- m'autoriser à signer l'acte attributif de subvention détaillé dans le tableau figurant en annexe 1, en qualité de gestionnaire de la subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées.

2 - Convention de subvention globale FSE +

Lors de l'assemblée départementale du 20 juin dernier, vous m'avez autorisé à déposer une demande de subvention globale au titre du FSE + pour la période 2022-2027.

Cette demande a été déposée le 13 juillet dernier et est en cours d'instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comité régional de programmation devant valider la demande le 13 octobre, il vous est proposé de déléguer à la Commission Permanente le soin d'approuver la convention de subvention globale FSE + 2022-2027.

Cette convention intègre le descriptif du système de gestion et de contrôle qui décrit l'organisation interne prévue pour gérer le FSE. Celle-ci évolue par rapport à l'organisation de la période 2015-2022, notamment afin de prendre en compte une contrainte supplémentaire relative à la séparation entre l'instruction des dossiers et le contrôle de service fait qui étaient auparavant assurés par le même gestionnaire et validés par le même valideur.



Cette évolution entre dans le cadre des mesures anti-fraude préconisées par l'Union Européenne et la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). La demande de subvention globale déposée en juillet ayant été construite à partir de l'organisation de gestion précédente, ces éléments y ont été intégrés et pris en compte dans la convention de subvention globale qu'il vous est proposé d'approuver.

La convention prévoit des obligations de programmation, de consommation des crédits et des atteintes de cibles d'indicateurs chômeurs et inactifs. Afin de pouvoir les atteindre, 900 000 € doivent être programmés en 2022. Un appel à projets a donc été lancé début septembre avec pour objectif de proposer l'attribution des subventions FSE + lors de l'assemblée départementale du 5 décembre prochain.

La convention de subvention globale FSE+ 2022 - 2027 n'ayant pas été reçue dans les délais, je vous demande de bien vouloir déléguer à la Commission Permanente sa validation et sa signature.

Concernant le FSE

Code opération		FSE0005		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Dispositif 11 – FSE REACT UE Recettes postes DHIE		Investissement		Recette	x
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuel	128 592,34 €	0 €	128 592,34 €	0 €			

Concernant le FSE +

Code opération		FSE0006		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Dispositif Soutenir les parcours de retour à l'emploi 2022-2027		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	€	0 €	€	0 €			
Pluriannuel	3 579 920 €		0 €	3 579 920 €			



Code opération		FSE+O007		Fonctionnement	x	Dépense	
Libellé de l'opération		Dispositif Recettes objectif 1.h FSE + 2022 2027		Investissement		Recette	x
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	€	0 €	€	0 €			
Pluriannuel	5 000 000 €		0 €	5 000 000 €			

Code opération		FSE+ 0008		Fonctionnement	x	Dépense	
Libellé de l'opération		Recettes assistance technique FSE + 2022 2027		Investissement		Recette	x
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	€	0 €	€	0 €			
Pluriannuel	116 000 €		0 €	116 000 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service équipements, contrôle et tarification des établissements

Réunion du 17 octobre 2022

n° Dossier 6903

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT
Taux d'évolution 2023**

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit, dans l'article L.314-1, les différentes catégories d'établissements ou services pour lesquelles le président du Conseil départemental est compétent pour arrêter annuellement la tarification des prestations.

De même, l'article L.313-8 du CASF pose le principe d'opposabilité des enveloppes financières des autorités de tarification dans le domaine médico-social et offre aux collectivités locales la faculté d'adopter un objectif annuel ou pluriannuel opposable aux établissements et services relevant de sa compétence.

Compte tenu des différents indicateurs des prix et des salaires que nous avons à notre disposition, les taux d'évolution des budgets des structures et services habilités au titre de l'aide sociale ou ayant passé une convention tripartite ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pourraient être arrêtés de la façon suivante, pour 2023, à moyens constants :

- dans la limite de **+ 4,10 %** pour les dépenses de personnel dans les établissements ou services publics,
- dans la limite de **+ 0,60 %** pour les dépenses de personnel dans les établissements ou services relevant de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966,

- dans la limite de **+ 1 %** pour les dépenses de personnel dans les établissements ou services relevant :

* de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951,

* de la convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002,

* de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Ces deux derniers taux pourraient être majorés en fonction des augmentations des valeurs du point des conventions mentionnées.

- dans la limite de **+ 6,10 %** pour les autres dépenses hors coûts énergétiques arrêtées au 1^{er} janvier 2022 dans les établissements ou services ayant bénéficié de crédits complémentaires.

Concernant les dépenses énergétiques, sera repris le montant retenu lors de la tarification au 1^{er} juillet 2022,

- dans la limite de **+ 6,10 %** pour les autres dépenses dans les établissements ou services n'ayant pas bénéficié d'enveloppes complémentaires.

Il va être demandé aux établissements d'être vigilants sur les consommations énergétiques afin de maîtriser au mieux la dépense et d'indiquer aux services du Département les mesures mises en place pour atteindre cet objectif.

Les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements seront retenues pour leur montant proposé par l'établissement sous réserve d'un plan pluriannuel d'investissement ou d'une opération de reconstruction/rénovation autorisés par les services du Département.

Il conviendra de financer, en année pleine, la revalorisation des rémunérations des professionnels du secteur du handicap, de l'enfance et de l'aide à domicile applicable au 1^{er} avril 2022.

Pourront être également accordées les éventuelles nouvelles mesures législatives, réglementaires et conventionnelles qui s'imposeraient aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il vous est proposé une estimation de l'impact de l'application des taux d'évolution sur le budget 2023 du Département. Il s'agit d'une première approche calculée selon une constante de plusieurs paramètres, alors qu'ils sont fluctuants d'une année sur l'autre (activité, charges d'intérêts, dotations aux amortissements, reprise de résultats...) :

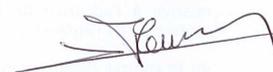
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : + 4 % de la dépense conduisant au prix de journée sur l'hébergement et + 245 000 € sur la dotation de l'aide personnalisée d'autonomie si la valeur du point reste identique et + 498 000 € si la valeur est portée à 7,40 €,



- services d'aide et d'accompagnement à domicile : + 2,77 % sur les tarifs en appliquant les taux d'évolution et une augmentation moyenne pour les évolutions du SMIC,
- prestation restauration des résidences autonomie : de 3,24 % d'augmentation à 4,80 %,
- personnes handicapées (PH) foyers : en hausse de 2,80 % à 3,05 %,
- services PH : + 90 000 € environ, au regard des crédits 2022 après décision modificative.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6582**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
POUR LES COLLÉGIENS DU CHER
"Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles"**

1 - Contexte

En 2016, le Département a créé un nouvel appel à projets dédié aux actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à l'attention des collèges publics et privés du Cher. Cette initiative est née du constat que les enseignants souhaitaient co-construire des projets pédagogiques EEDD avec les élèves mais qu'ils étaient freinés dans leur mise en œuvre par le manque de moyens financiers.

Comme le stipule la convention pour la réussite des collégiens du Cher, l'élaboration et le suivi de cet appel à projets a été le fruit d'un travail transversal entre les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse (DESJ) et la direction dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE).

En six ans, 29 projets ont été soutenus par le Département pour un montant global de 70 900 €. Globalement, 12 collèges sur les 31 que compte le Cher ont déposé un dossier. En moyenne, quatre collèges participaient chaque année à cet appel à projets.



La moitié des projets concernait la compréhension des enjeux du développement durable ainsi que la mise en place d'éco-gestes et de certains équipements. L'autre moitié consistait en la création d'espaces spécifiques dans l'enceinte des établissements : mare pédagogique, rucher, poulailler, jardin médiéval, etc. Seuls deux projets ont permis la découverte de sites labellisés espaces naturels sensibles (ENS).

2 - Nouvel appel à projets axé spécifiquement sur la découverte des ENS

Face au bilan dressé sur les six années d'existence de l'appel à projets dédié au développement durable, il semble nécessaire de revoir l'offre du Département et de l'axer plus particulièrement sur la politique des ENS, dont le réseau fête cette année ses dix ans d'existence.

Ce nouvel appel à projets vise à permettre la réalisation dans les collèges du Cher de projets pluridisciplinaires co-construits en lien avec les ENS 18, avec l'appui de structures partenaires du Département (gestionnaires et des animateurs) qui œuvrent depuis de nombreuses années à la gestion pérenne de ces sites naturels et à leur valorisation.

Comme en 2016, l'élaboration et la mise en œuvre de cet appel à projets sont le fruit d'un partenariat avec la DSDEN du Cher (DESJ et DDTTE).

Chaque projet devra être structuré autour de trois temps forts :

- 1 - la découverte de l'ENS,
- 2 - la mise en œuvre d'une action de connaissance et/ou d'une action en faveur de la biodiversité conduite sur le site sélectionné ou dans le collège,
- 3 - la restitution du projet afin de valoriser le travail accompli par les élèves.

Les enseignants disposeront de l'accompagnement de structures préalablement identifiées par le Département pour leurs connaissances naturalistes, leurs compétences en gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels.

Une commission technique sera chargée de l'évaluation des projets déposés par les établissements. Elle sera composée de représentants de la DSDEN et du Département.

Le Département reste compétent dans le choix des projets soutenus et l'octroi des aides financières aux collèges.

Il est proposé de faire de l'année scolaire 2022-2023 une année test et d'envisager une enveloppe financière sur l'exercice 2023 permettant de retenir cinq projets en lien avec des ENS 18 spécifiques. Ainsi, il est prévu une enveloppe de 10 000 € qui sera prélevée sur l'opération « Subventions de fonctionnement » d'un montant total de 413 500 €.

Si l'évaluation est positive, l'appel à projets sera étendu à l'ensemble du réseau des ENS 18 l'année suivante.

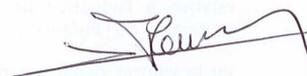


Le règlement départemental de cet appel à projets « Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles » est présenté en annexe au présent rapport.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- **d'approuver** le règlement de cet appel à projets, présenté en annexe.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6584**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**LAC DE SIDIAILLES
Espace naturel sensible du Cher
Approbation du plan de gestion 2022-2031**

Dans son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), le Département a labellisé 24 sites naturels en qualité d'ENS du Cher.

Le site Lac de Sidiailles à SIDIAILLES est géré par le Département du Cher en qualité d'ENS départemental, en collaboration avec la société publique local Les mille lieux du Berry.

Ce lac artificiel est situé à la confluence de l'Arnon et de la Joyeuse, affluents de la rivière le Cher. Il a été créé en 1977 par le Département du Cher afin d'alimenter en eau un certain nombre de communes en aval. Il se situe sur les départements du Cher (18) et de l'Allier (03). Ce site comporte des espaces préservés en bon état de conservation ainsi que des secteurs naturels et paysagers originaux pour la Région Centre-Val de Loire. Le site de Sidiailles, et plus généralement la haute vallée de l'Arnon, correspond à un ensemble de gorges et de vallons entourant la retenue en eau. La présence de forêts au sol riche et ombragé (notamment de la hêtraie) permet l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques intéressantes et typiques des suintements et des milieux frais.

Conformément aux dispositions du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher, le Département a rédigé un plan de gestion de l'ENS Lac de Sidiailles couvrant la période 2022-2031. Ainsi, cet outil de programmation et d'aide à la décision identifie 46 actions à mettre en œuvre pour la connaissance du site (diagnostics et suivis écologiques), sa protection au travers d'une maîtrise d'usage, la mise en œuvre de mesures de gestion des habitats naturels, et sa



valorisation auprès du public (animations guidées, aménagement d'un sentier découverte, ...).

Le plan de gestion du site a été approuvé en comité de site du 20 septembre 2022.

Une synthèse du plan de gestion 2022-2031 du site est présentée en annexe au présent rapport.

Le tableau, ci-après, présente une synthèse des objectifs à long terme, des objectifs du plan et la liste des opérations associées :



OLT	OP	N°	Opérations	Code	Priorité
OLT 1 : Optimiser la connaissance	OP 1.1 : Améliorer la connaissance scientifique	1	Inventaire des oiseaux nicheurs et hivernants	INV 1	2
		2	Inventaire des populations d'Odonates	INV 2	1
		3	Inventaires des populations de Lépidoptères	INV 3	1
		4	Inventaires des populations d'Orthoptères	INV 4	1
		5	Inventaire des populations de Chiroptères	INV 5	2
		6	Inventaire des populations des petits et moyens mammifères	INV 6	2
		7	Inventaires des populations de Reptiles et Amphibiens	INV 7	2
		8	Inventaires des populations de Coléoptères saproxyliques	INV 8	2
		9	Inventaires des Mollusques et Gastéropodes	INV 9	3
		10	Inventaire des mousses et des Lichens	INV 10	3
		11	Inventaire de la Flore (dont espèces invasives) et des habitats	INV 11	1
		12	Inventaire Indices Invertébrés Multi-Métrique d'abondance (I2M2)	INV 12	2
	OP 1.2 : Suivre et conforter la connaissance scientifique	13	Inventaire des populations d'Hyménoptères	INV 13	3
		14	Inventaires des populations d'Arachnides	INV 14	3
		15	Inventaire des populations de Diptères (et syrphes)	INV 15	3
		16	Suivi des populations d'odonates	SE 1	1
		17	Suivi des populations de Lépidoptères	SE 2	1
		18	Suivi des populations d'Orthoptères	SE 3	1
		19	Suivi des espèces Flores invasives et protégées	SE 4	2
		20	Suivi du peuplement piscicole	SE 5	2
OLT 2 : Optimiser la protection	OP 2.1 : Assurer une protection du site	21	Veille foncière pour la protection et la valorisation du site	AD 1	3
	OP 2.2 : Assurer une gestion pérenne du site	22	Régularisation du statut des exploitants agricoles	AD 2	1
OLT 3 : Optimiser la gestion	OP 3.1 : Améliorer l'état écologique des masses d'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques et riverains	23	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, et enlèvements des embâcles	TE 1	1
		24	Plantation, maintien ou restauration de haies	TU 1	2
		25	Entretien gestion de roselière	TE 2	1
		26	Création d'un Comité technique restreint pour le suivi de l'activité du barrage ainsi que le suivi de l'état des masses d'eaux	AD 3	1
	OP 3.2 : Maintenir voire restaurer les landes d'intérêt européen des coteaux	27	Ouverture ou entretien des landes par débroussaillage avec exportation	TE 3	1
	OP 3.3 : Préserver les boisements de coteaux d'intérêt européen	28	Maintien des arbres à cavités, morts et/ou senescents	TE 4	2
	OP 3.4 : Préserver les systèmes prairiaux	29	Entretien/Gestion des prairies par fauche tardive	TE 5	2
		30	Gestion des prairies par pâturage et limite du chargement	TE 6	2
		31	Gestion des prairies par fauche et pâturage sur regain	TE 7	2
		32	Réalisation de panneaux pour la sécurisation du sentier lors des entretiens	TU 2	1
		33	Réfection/implantation de clôtures des prairies de pâture	TU 3	2
	OP 3.5 : Limiter les populations d'espèces invasives	34	Gestion précoce des espèces végétales invasives	TE 8	1
	OP 3.6 : Assurer des usages concertés	35	Animation territoriale, Création d'un comité de site	AD 4	1
		36	Evaluation annuelle du plan de gestion	AD 5	1
		37	Evaluation à mi parcours et finale du plan de gestion	AD 6	1
		OLT 4 : Optimiser la valorisation	OP 4.1 : Faire du site un support de tourisme de nature	38	Actions de communications sur supports existants
39	Coordination de la promotion avec la SPL			AD 7	1
40	Enquête de clientèle sur les attentes du public			AD 8	1
41	Entretien du sentier du tour du Lac			TE 9	1
OP 4.2 : Proposer des actions de sensibilisation des publics	42		Animation pédestre nature depuis la base de loisirs	PI 2	1
	43		Animation nature canoë ou autres	PI 3	1
	44		Animation grand public lors de manifestation type "Fête de la nature"	PI 4	1
	45		Projets pédagogiques avec les écoles maternelles et primaires	PI 5	1
	46		Animation ponctuelle pour scolaires et centres de loisirs	PI 6	1



Les crédits mobilisés par le Département du Cher le seront au titre de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA).

La politique environnementale n'est pas la seule à émarginer sur la Taxe d'aménagement majorée (TAM). Une estimation de la consommation de la TAM en 2022 est de 345 000 € en fonctionnement et 365 000 € en investissement pour l'environnement (subventions, dépenses pour la valorisation des Espaces naturels sensibles (ENS), dépenses concernant les trois ENS propriétés du Département).

Si l'ensemble des actions 2022 financées par la TAM sont réalisées, le reste à employer de cette recette affectée serait d'environ 1,1 M€ en fin d'exercice.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- **de prendre acte** des éléments présentés dans la synthèse du plan de gestion du site « Lac de Sidiailles » présentée en annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY

